

**DRAFT MERGER AGREEMENT ON ABSORPTION
OF MECAPLAST MANAGEMENT 1 BY
NOVARES GROUP**

AMONG THE UNDERSIGNED:

- (1) **MECAPLAST MANAGEMENT 1**, a simplified joint stock company (French *société par actions simplifiée*) with a share capital of 1,280,591 Euros, whose registered office is located 361, avenue du Général de Gaulle, 92140 Clamart, registered with the Trade and Company Registry under number 819 722 851 RCS Nanterre, represented by its president, Mr. Pierre Boulet, duly empowered for the purposes hereof,

Hereinafter, "**Mecaplast Management 1**" or the "**Absorbed Company**"

ON THE ONE HAND,

AND

- (2) **NOVARES GROUP**, a simplified joint stock company (French *société par actions simplifiée*) with a share capital of 77,847,412 Euros, whose registered office is located 361, avenue du Général de Gaulle, 92140 Clamart, registered with the Trade and Company Registry under number 814 811 592 RCS Nanterre, represented by Mr. Pierre Boulet, in his capacity as president, duly empowered for the purposes hereof,

Hereinafter, "**Novares**" or the "**Absorbing Company**"

ON THE OTHER HAND,

The Absorbing Company and the Absorbed Company are hereinafter together referred to as the "**Parties**" and each as a "**Party**".

- PREAMBLE -

CHARACTERISTICS OF THE COMPANIES

RATIONALE AND PURPOSE OF THE TRANSACTION

ACCOUNTS USED TO DETERMINE THE MERGER TERMS AND CONDITIONS

TRANSACTIONS CARRIED OUT OR TO BE CARRIED OUT IN RESPECT OF THE COMPANIES

1. Presentation of the companies

1.1 Mecaplast Management 1 (Absorbed Company)

Mecaplast Management 1 is a simplified joint stock company (French *société par actions simplifiée*), which was registered on 13 April 2016 for a term of ninety-nine years as from its registration, i.e. until 13 April 2115. It is registered with the Trade and Companies Registry under number 819 722 851 RCS Nanterre.

Its financial year commences on 1 January and expires on 31 December of each year.

A non-interest-bearing current account advance in an amount of 14,999 Euros was granted to Mecaplast Management 1 on 27 April 2016, in order to enable it to finance its cash requirements (the "**MM 1 Current Account Advance**").

Share capital

On the date hereof, its share capital stands at one million two hundred and eighty thousand five hundred and ninety-one (1,280,591) Euros and is divided into one million two hundred and eighty thousand five hundred and ninety-one (1,280,591) shares with a par value of one (1) Euro each, fully paid-up.

Said one million two hundred and eighty thousand five hundred and ninety-one (1,280,591) shares are allocated as follows:

- one million two hundred and eighty thousand five hundred and ninety (1,280,590) ordinary shares; and
- one (1) preferred share (the "**Golden Share**"), which shall be automatically converted into an ordinary share of Mecaplast Management 1 on the settlement date of the Novares shares in connection with their admission to trade on the regulated market of Euronext Paris, prior to the completion of the Merger, in accordance with the provisions of article 9 of the Absorbed Company's articles of association.

The Golden Share confers on its holder:

- a veto right in respect of **(i)** any share capital increase or reduction or buyback of shares of Mecaplast Management 1; **(ii)** any issue of securities by Mecaplast Management 1; **(iii)** any dissolution or extension of Mecaplast Management 1; **(iv)** any merger, spin-off, or partial contribution of asset (*apport partiel d'actifs*) of Mecaplast Management 1; **(v)** any modification of the corporate form of Mecaplast Management 1; **(vi)** any transfer of securities issued by Mecaplast Management 1 (other than certain transfers exhaustively listed in the articles of association of the Absorbed Company and defined as "Unrestricted Transfers"); **(vii)** the taking out of any borrowing in excess of 25,000 Euros, **(viii)** the liquidation of Mecaplast Management 1 (including the decision appointing the liquidator and determining his powers); **(ix)** any amendment to the articles of association of Mecaplast Management 1; and **(x)** the granting of any pledge by Mecaplast Management 1 over securities issued by Novares;
- the majority of the voting rights for decisions pertaining to **(i)** the appointment or removal of the president of Mecaplast Management 1 and **(ii)** the right to implement the exclusion procedure in relation to a shareholder of Mecaplast Management 1, as provided by the articles of association of the Absorbed Company.

Financial securities

Mecaplast Management 1 has not offered any of its securities to the public and has not issued any equity securities or financial securities conferring access to its share capital, other than the shares described in the foregoing paragraph.

Corporate purposes

The corporate purposes of Mecaplast Management 1, directly or indirectly, in France, are the following:

- the acquisition, ownership, management and disposal (in any form whatever, in particular by assignment, contribution or universal transfer of assets and liabilities) of transferable securities issued by **(i)** Novares and/or **(ii)** any company directly or indirectly controlled by Novares, within the meaning of article L. 233-3 of the French Commercial Code, and/or by **(iii)** any company that directly or indirectly controls Novares within the meaning of article L. 233-3 of the French Commercial Code (as a result, in particular, of any contribution of securities held by Mecaplast Management 1 to the capital of or in favour of any company that controls Novares);
- the entering into of any loan agreement in favour of Novares or its affiliates;
- the entering into of any agreement relating to the ownership of transferable securities in Novares and of any agreements ancillary thereto, as well as the completion of any transaction for the purpose of complying with the provisions thereof; and
- more generally, any and all transactions, whether financial, commercial, industrial, civil, in real estate or movable property, directly or indirectly related to the foregoing purposes or to any similar or related purposes, of nature to further, directly or indirectly, the aim pursued by the Company, as well as its development and corporate assets.

1.2 Novares (Absorbing Company)

Novares (formerly named "Financière Mecaplast") is a simplified joint stock company (French *société par actions simplifiée*), which was registered on 23 November 2015 for a term of ninety-nine years as from its registration, i.e. until 23 November 2114. It is registered with the Trade and Companies Registry under number 814 811 592 RCS Nanterre.

Its financial year commences on 1 January and expires on 31 December of each year.

The Absorbing Company's general shareholders' meeting is due to be held on 2 February 2018 in order to decide on its transformation into a public limited company (French *société anonyme*) with a management board (*directoire*) and a supervisory board (*conseil de surveillance*), said transformation being a condition precedent to the delivery of the *Autorité des Marchés Financiers*' visa in relation to the proposed initial public offering of the Absorbing Company.

Share capital

On the date hereof, the share capital of Novares stands at seventy-seven million eight hundred and forty-seven thousand, four hundred and twelve (77,847,412) Euros and is divided into seventy-seven million eight hundred and forty-seven thousand four hundred and twelve (77,847,412) shares with a par value of one (1) Euro each, fully paid-up.

Said seventy-seven million eight hundred and forty-seven thousand four hundred and twelve (77,847,412) shares are allocated as follows:

- Twenty-seven million six hundred and twenty-four thousand two hundred and thirty-five (27,624,235) ordinary shares (the "**Novares Ordinary shares**");
- Forty-seven million five hundred and five thousand five hundred and fifty-one (47,505,551) class A preferred shares (the "**Class A Preferred Shares**");
- Eight hundred and fifty-seven thousand six hundred and forty-one (857,641) class F preferred shares (the "**Class F Preferred Shares**"); and
- One million eight hundred and fifty-nine thousand nine hundred and eighty-five (1,859,985) class G preferred shares (the "**Class G Preferred Shares**").

The Class A Preferred Shares, the Class F Preferred Shares and the Class G Preferred Shares confer specific rights on their holders:

- The Class A Preferred Shares confer on their holders (i) an annual, capitalised priority dividend of 10% and (ii) voting rights, with one voting right for each Class A Preferred Shares;
- The Class F Preferred Shares confer on their holders (i) voting rights, with one voting right for each Class F Preferred Shares, (ii) a pro rata share of the Net Amount (as such term is defined in the articles of association of Novares) payable to the Novares Ordinary shares and the Class F Preferred Shares in the event of an Exit (as such term is defined in the articles of association of Novares), after payment of the priority dividend attached to the Class A Preferred Shares, in

any distribution of any kind or nature (dividends, interim dividends, reserves, liquidation surplus) made immediately after an Exit, and in any further distribution and (iii) a pro rata share of the Net Assets (as such term is defined in the articles of association of Novares) payable to the Novares Ordinary shares and the Class F Preferred Shares in connection with any amicable or court-ordered liquidation; and

- The Class G Preferred Shares were freely granted on 16 June 2016 and issued on 16 June 2017. They confer on their holders (i) voting rights, with one voting right for each Class G Preferred Shares, (ii) a pro rata share of the value payable to the Novares Ordinary shares and the Class F Preferred Shares in the event of an Exit, after payment of the priority dividend attached to the Class A Preferred Shares, in any distribution of any kind or nature (dividends, interim dividends, reserves, liquidation surplus) made immediately after an Exit, and in any further distribution and (iii) a pro rata share of the Net Assets (as such term is defined in the articles of association of Novares) payable to the Novares Ordinary shares and the Class F Preferred Shares in connection with any amicable or court-ordered liquidation.

In accordance with their terms and conditions, the value of the Class F Preferred Shares and of the Class G Preferred Shares varies according to the price of the initial public offering of Novares or the transfer price in the event of a change of control of Novares.

In addition, in accordance with the terms and conditions of the Class G Preferred Shares bonus share plan dated as of 16 June 2016, the Class G Preferred Shares shall be non-transferable until 16 June 2018.

In addition, Novares has issued a total of fifty-five million five hundred and eighty-eight thousand two hundred and thirty-five (55,588,235) convertible bonds into or redeemable for Class A Preferred Shares, with a par value of one (1) Euro each and bearing interest at a fixed annual rate of 10%, compounded (the "**Convertible Bonds**").

The terms and conditions of the Class A Preferred Shares, of the Class F Preferred Shares, of the Class G Preferred Shares and of the Convertible Bonds are set forth in Schedule 1.

Corporate purposes

The corporate purposes of Novares, directly or indirectly, in France and abroad, are the following:

- The ownership of interests in businesses or companies of whatever nature or purpose, by means of acquisitions of shares or stock, subscription, contribution or otherwise;
- The management and disposal of its interests;
- Advice and assistance to companies in the areas of mergers & acquisition, commercial, administrative, management, development strategy, marketing, finance, negotiation, etc.;
- The acquisition, management, administration, development, transformation, leasing and disposal of real estate or movable properties;
- The acquisition, management, administration, development, transformation and licensing of intellectual property rights;

- The granting of surety bonds or guarantees in favour of any of its group companies or in connection with the day-to-day operations of any of its group companies and any authorised transactions under article L.511-7-I-3 of the French Monetary and Financial Code (*Code Monétaire et Financier*);
- And, more generally, any and all transactions of any kind or nature, whether legal, economic and financial, civil and commercial, ancillary to the foregoing purposes or to any similar or related purposes, of nature to further, directly or indirectly, aim pursued by Novares as well as its expansion and development.

1.3 Relationship between Mecaplast Management 1 and Novares

Capital relationship between Mecaplast Management 1 and Novares

On the date hereof, Mecaplast Management 1 holds one million one hundred forty-three thousand five hundred and thirty-seven (1,143,537) Novares Ordinary shares.

Mecaplast Management 1 and Novares are under the common control of the holder of the Golden Share.

Common managers

On the date hereof, Mr. Pierre Boulet, president of Mecaplast Management 1, is also president of Novares.

2. Rationale and objectives of the transaction

The shareholders of Novares are reviewing the proposed initial public offering of the Novares shares on the regulated market of Euronext Paris (the "**IPO**").

The merger by absorption of Mecaplast Management 1 into Novares (the "**Merger**") is under review as a means of simplifying the Novares capital holding structure and enabling the shareholders of Mecaplast Management 1 to become direct shareholders of Novares, in connection with the proposed IPO.

3. Accounts of the relevant companies used to determine the terms and conditions of the proposed Merger

The terms and conditions of this draft merger agreement were established on the basis of (i) the corporate accounts of the Absorbing Company as at 31 December 2016 and (ii) an interim statement of accounts of the Absorbed Company as at 30 November 2017.

The accounts of Mecaplast Management 1 as at 31 December 2016 were drawn up on 24 April 2017 by the President of Mecaplast Management 1 and approved by the shareholders of Mecaplast Management 1 on 31 May 2017. They are attached in Schedule 2 hereto.

The accounts of Novares as at 31 December 2016 were drawn up by the Supervisory Committee of Novares on 22 June 2017 and approved by the shareholders of Novares on 30 June 2017. They are attached in Schedule 3 hereto.

Minutes of the decisions of the President of Mecaplast Management 1 closing the interim statement of accounts of the Absorbed Company as at 30 November 2017, together with the terms of the draft merger agreement, are set forth in Schedule 4 hereto.

In addition, in accordance with the provisions of article R. 236-3 of the French Commercial Code, an interim statement of accounts of Novares drawn up as at 30 November 2017, in each case using the same methods and format as the latest annual balance sheet is attached in Schedule 5, and the interim statement of accounts of Absorbing Company as at 30 November 2017, were made available to the shareholders of the Absorbed Company and to those of the Absorbing Company.

4. Merger Assessor

By order of the Commercial Court (*Tribunal de Commerce*) of Nanterre dated as of 21 September 2017, Mr. Stéphane Dahan was appointed as Merger Auditor (*commissaire à la fusion*), with the task of drawing up the reports provided under articles L. 236-10 and L. 225-147 of the French Commercial Code.

5. Completion of the Merger and transactions to be completed in relation to the relevant companies

The Merger is due:

- To be approved by the shareholders of the Absorbed Company and the shareholders of the Absorbing Company on the date of setting of the IPO price for the shares of the Absorbing Company, subject to the actual setting of said price (the price per share shall hereinafter be referred to as the "**IPO Price**", and the final price-setting date shall hereinafter be referred to as the "**IPO Price-Setting Date**"); and
- To be completed on the date of settlement of the shares of the Absorbing Company in connection with the IPO (the "**Merger Date**"), immediately prior to said settlement (subject to the fulfilment of the conditions precedent referred to in Article 9 below).

On the date hereof, the transactions listed below are expected to be completed prior to the Merger Date, in the following chronological order:

- a. the Absorbing Company shall have been transformed into a public limited company (French *société anonyme*) with a management board (*directoire*) and a supervisory board (*conseil de surveillance*);
- b. the holder of the Golden Share shall have approved the Merger and the contribution of the shares of Mecaplast Management 1 to the Absorbing Company, in accordance with the provisions of the Shareholders' Agreement and of the articles of association of the Absorbed Company;

- c. the majority of the Managers (as such term is defined in the Shareholders' Agreement), who are shareholders of Mecaplast Management 1, and the majority shareholder of the Absorbing Company shall have given their consent to the Merger, in accordance with the provisions of the Shareholders' Agreement;
- d. Mecaplast Management 1 shall have repaid the MM 1 Current Account Advance by means of a transfer, to the relevant lender, of a number of Novares Ordinary shares to be determined on the basis of the IPO Price, such that the aggregate value of the Novares Ordinary shares transferred as provided above corresponds to the amount of the MM 1 Current Account Advance (subject to the effects of any rounding rules); the price of said transfer, which shall be in an amount equal to the amount of the MM 1 Current Account Advance, shall be paid by the purchaser by means of set-off against its claim on Mecaplast Management 1;
- e. The aggregate value of the Convertible Bonds on the Merger Date (principal, compounded interest and accrued interest) shall be determined on the IPO Price-Setting Date, in accordance with their terms and conditions; provided always that all of the Convertible Bonds shall be converted into Class A Preferred Shares prior to the final completion of the Merger;
- f. The aggregate value of the Class A Preferred Shares on the Merger Date (including the priority dividend right attached thereto) shall be calculated on the IPO Price-Setting Date, in accordance with their terms and conditions; provided always that all outstanding Class A Preferred Shares shall be converted into ordinary shares of the Absorbing Company immediately after the Merger, on the date of settlement of the shares of the Absorbing Company (prior to said settlement);
- g. The aggregate value of the Class F Preferred Shares on the Merger Date shall be calculated on the IPO Price-Setting Date, on the basis of the IPO Price, in accordance with their terms and conditions; provided always that all Class F Preferred Shares shall be converted into ordinary shares of the Absorbing Company immediately after the Merger, on the date of settlement of the shares of the Absorbing Company (prior to said settlement);
- h. The aggregate value of the Class G Preferred Shares on the Merger Date shall be calculated on the IPO Price-Setting Date, on the basis of the IPO Price, in accordance with their terms and conditions;

(the Novares Ordinary Shares, the Class A Preferred Shares, the Class F Preferred Shares, the Class G Preferred Shares and the Convertible Bonds are together referred to as the "**Novares Securities**").

Once said preliminary transactions shall have been completed and the value of the Novares Securities shall have been determined, the shareholders of Mecaplast Management 1 and the shareholders of Novares (further to its prior transformation into a French *société anonyme*), called in general meeting on the IPO Price-Setting Date, shall determine the final terms and conditions of the merger agreement (in particular, the exchange parity (in accordance with the principles set forth in Schedule 5 hereof), the amount of the Novares share capital increase and the resulting merger premium), (on the basis of the interim statement of accounts of the Absorbed Company as at 30 November 2017), and shall decide on the Merger.

The Merger Auditor shall acknowledge the IPO Price, the value of the Novares Securities resulting therefrom, the exchange parity, the amount of the Novares share capital increase, the amount of the

merger premium resulting therefrom (on the basis of the interim statement of accounts of the Absorbed Company as at 30 November 2017), and shall provide the shareholders of Mecaplast Management 1 and the shareholders of Novares with an additional presentation in light of the final figures, prior to the Merger voting process.

- I -

**MERGER BY ABSORPTION OF
MECAPLAST MANAGEMENT 1 BY NOVARES**

ARTICLE 1 – MERGER BY ABSORPTION OF MECAPLAST MANAGEMENT 1

Mecaplast Management 1 hereby contributes to Novares, by way of merger, which is agreed and accepted by Mr. Pierre Boulet, in his capacity, subject to standard express and implied warranties, all of the assets and liabilities comprising its assets and liabilities as at the Merger Date (the “**Value of Contribution**”), provided always that:

- The assets and liabilities comprising the contributions shall be those determined on the Merger Date;
- In accordance with the accounting rules set forth in articles 710-1 *et seq.* of the French general accounting plan (*Plan Comptable Général*) derived from ANC regulation 2014-03 (as amended by ANC regulation 2015-06 of 23 November 2015), because the merger involved companies under common control, the items contributed on the Merger Date shall be valued at their net book value as shown in the Absorbed Company's accounts as at the Merger Date;
- The value of the assets and liabilities of Mecaplast Management 1 presented in article 2 below corresponds to the net book value as at 30 November 2017 of Mecaplast Management 1's total assets and liabilities as at 30 November 2017;
- As a matter of principle, the list set forth below is non-exhaustive, as the Merger constitutes a universal transfer of the assets and liabilities comprising the assets and liabilities of Mecaplast Management 1 as at the Merger Date;
- Only the completion of the Merger and the resulting universal transfer of the assets and liabilities of Mecaplast Management 1 shall affect the transfer to Novares of all of the assets and liabilities of Mecaplast Management 1, as they exist on the Merger Date.

In addition, the contribution-merger of Mecaplast Management 1 is agreed and accepted subject to the charges, clauses and conditions and in consideration of the allocations set forth below.

**ARTICLE 2 – ASSETS CONTRIBUTED AND LIABILITIES TRANSFERRED BY
MECAPLAST MANAGEMENT 1 (interim statement of accounts as at 30 November 2017)**

A – ASSETS

1) – INTANGIBLE FIXED ASSETS

Total intangible fixed assets	N/A
-------------------------------	-----

2) – TANGIBLE FIXED ASSETS

Total tangible fixed assets	N/A
-----------------------------	-----

3) – FINANCIAL ASSETS

Novares Ordinary shares (1,143,537 shares as at 30/11/2017)	1,310,521 €
---	-------------

4) – CURRENT ASSETS

<ul style="list-style-type: none"> - Other receivables - Cash flow - Prepaid expenses 	0 € 9,706 € 0 € 9,706 € 1,320,228 €
--	--

B – LIABILITIES

The contributions shall be subject to payment by Novares, on the Merger Date, of all of Mecaplast Management 1's liabilities, on behalf and with discharge inuring to the benefit of Mecaplast Management 1.

Mecaplast Management 1's liabilities as at 30 September 2017 were broken down as follows:

<ul style="list-style-type: none"> - provisions for risks - trade payables and related accounts - tax and social security debts - other debts 	0 € 1,288 € 0 € 14.999 € 16,287 €
---	--

C – NET CONTRIBUTED ASSETS

On the basis of the foregoing descriptions and valuations, the value of the contributed net assets (being the net book value of the assets of Mecaplast Management 1 as at 30 November 2017) stands at 1,303,941 Euros.

The number of Novares shares to be transferred by Mecaplast Management 1 to Novares on the Merger Date shall be finally determined by the shareholders of Mecaplast Management 1 and the shareholders of Novares (further to its prior transformation into a French *société anonyme*), respectively called in a general meeting on the IPO Price-Setting Date for the purpose of deciding on this draft merger agreement.

- II -

**TERMS OF THE CONTRIBUTION-MERGER OF
MECAPLAST MANAGEMENT 1**

**ARTICLE 3 – OWNERSHIP AND ENJOYMENT OF THE CONTRIBUTION-MERGER OF
MECAPLAST MANAGEMENT 1 – EFFECTIVE DATE**

Novares shall acquire ownership title to and come into possession of the assets and rights contributed by Mecaplast Management 1 on the Merger final completion date, provided always that the completion of the Merger shall occur on the date of settlement of the shares of the Absorbing Company in connection with the IPO (the "**Merger Date**"), subject to the fulfilment of the conditions precedent set forth in article 9 below.

In accordance with the provisions of article L. 236-3 of the French Commercial Code, Novares hereby agrees to assume the assets and liabilities comprising the assets and liabilities of Mecaplast Management 1 upon delivery to Novares of said assets and rights, as they then exist. The same shall apply in respect of Mecaplast Management 1's debts and charges, including any such debts and charges originating prior to the Merger Date but not reflected in Mecaplast Management 1's accounting books.

Until the final completion of the Merger, Mecaplast Management 1 formally agrees not to undertake any act of disposition in respect of the transferred assets and not to make any commitment of such nature as to affect the ownership or free transferability of its assets, or falling outside the ordinary course of business, and in particular not to take out any borrowing of any kind or nature, without Novares' consent.

**ARTICLE 4 – GENERAL CHARGES AND CONDITIONS OF THE CONTRIBUTION-
MERGER**

As provided under article 1 above, the merger contribution of Mecaplast Management 1 to Novares is subject to the payment by Novares of all of Mecaplast Management 1's liabilities, with discharge inuring to the benefit of Mecaplast Management 1.

Said liabilities shall be assumed by Novares, which shall be required to pay off the same in the place of Mecaplast Management 1, without said substitution entailing a novation vis-a-vis the creditors.

In accordance with the provisions of article L. 236-14 of the French Commercial Code, the creditors of Novares and Mecaplast Management 1 whose claim predates the publication of this draft merger agreement shall be entitled to file an objection within a period of thirty (30) days following the latest publication of said draft merger agreement. In accordance with the provisions of the laws and regulations in force, the filing of an objection by a creditor shall not preclude the pursuit of the Merger transactions.

The merger contribution of Mecaplast Management 1 is further agreed and accepted subject to the following charges and conditions:

1. Novares shall assume the contributed assets as they exist on the Merger Date; it shall be substituted for and shall assume all of the rights and obligations of Mecaplast Management 1, which does not grant any other warranties (other than those set forth in article 5 below).
2. Novares shall assume all of the charges and obligations arising after the Merger Date (taxes, contributions, wages, etc.) to which the contributed assets or activities may be subject.
3. Novares shall be required to continue all agreements to which the Absorbed Company is a party until they expire, or shall terminate the same at its expense, without recourse against Mecaplast Management 1. Should the assignment of certain agreements or assets be conditional on the consent or agreement of a contracting party or of any third party, Mecaplast Management 1 shall request the necessary agreements or decisions in due time, and shall provide evidence thereof to Novares no later than on the day preceding the Merger Date.
4. Novares shall, upon the final completion of this agreement, have full power to, in the place of Mecaplast Management 1, initiate or continue any court and/or arbitral proceedings, consent to any decisions, receive or pay any and all amounts due as a result of said actions, proceedings and decisions.
5. Novares shall be required to discharge the liabilities of Mecaplast Management 1 contributed to it, in accordance with their terms and conditions and as and when they become due and payable, to pay any and all interest and, generally, to comply with the terms and conditions of any and all existing loan agreements and debt securities, as they apply to Mecaplast Management 1, including, as the case may be, any repayment acceleration clauses.

Novares shall assume all of the debts and charges of Mecaplast Management 1, including any debts and charges predating the Merger Date but not reflected in Mecaplast Management 1's accounting books.

It shall assume any and all warranties as may have been granted in respect of the liabilities assumed by it.

It shall also, on the same terms and conditions, comply with all surety bonds and guarantees granted by Mecaplast Management 1 and shall benefit from any counter-guarantees pertaining thereto.

In the event of positive or negative discrepancies between the liabilities described above and any amounts claimed by third parties and held to be due and payable, Novares shall, as the case may be, pay off any shortfall or benefit from any excess amount, without recourse by either party. The same shall apply in the event of inadequate provisions in the assumed liabilities.

6. Should any creditors or landlords file an objection to the proposed Merger in accordance with the legal and regulatory requirements, Mecaplast Management 1 shall be responsible for securing the release thereof, with the assistance of Novares.

7. Novares shall comply with all laws, decrees, administrative orders and customary practices in connection with the operation of the contributed assets and activities, and shall be responsible for securing any requisite authorisations, at its own risk.
8. Novares shall carry out any and all formalities required for the purpose of ensuring that the transfer of the various contributed assets and rights is effective against third parties, and full powers are conferred for such purpose to the holder of a copy of or excerpt from this agreement.

Mecaplast Management 1 shall, at Novares' first request and until the final completion of the Merger, contribute to the drawing up of any and all supplemental, restated or confirmatory acts or amendments hereto and provide any and all supporting documents and signatures as may be necessary to affect the due transfer of the contributed assets and rights.

Lastly, upon completion of the Merger, the former representatives of Mecaplast Management 1 shall, at Novares' first request and expense, provide the Absorbing Company with all assistance, signatures and supporting documents as may be necessary to effect the transfer of the assets comprised in the assets and liabilities of Mecaplast Management 1 and to carry out any and all necessary formalities.

ARTICLE 5 – REPRESENTATIONS WITH REGARD TO MECAPLAST MANAGEMENT 1 AND ITS MERGER CONTRIBUTION

Mecaplast Management 1 makes the following representations:

1. With regard to Mecaplast Management 1

- Mecaplast Management 1 is not and has never been unable to pay its debts as they fall due (*en cessation des paiements*) or subject to any safeguard procedure, court-ordered receivership, court-ordered or amicable liquidation or other similar procedure;
- It is registered with INSEE under number Siret 819 722 851 00022;
- It is in good standing in respect of the contributed assets, the payment of its taxes and social security or para-fiscal contributions, as well as any and all other obligations towards the tax administration and various social security bodies;
- It is not the subject of any measure likely to impair its civil capacity or the free disposal of its assets;
- It does not and has not, since its incorporation, carried on any business other than the management of its holding in the share capital of Novares and the management of its cash;
- It does not have and has never had any employees.

2. With regard to the merger contribution

- Mecaplast Management 1 wishes to transfer to Novares all of the assets comprising its assets and liabilities, without exception or reserve; accordingly, Novares formally undertakes, should any items not included in the foregoing description be revealed in the future, to materialize the transfer of said items pursuant to a supplemental deed, provided always that any error or omission shall not modify the aggregate net value of the transferred assets and liabilities;
- The contribution-merger of Mecaplast Management 1 does not include any real estate or movable properties;
- The contributed securities, corporate rights and shares of all nature are not subject to any pledge, lien, seizure or other right whatsoever of such nature as to restrict the enjoyment or the exercise of the ownership right thereof, save as provided under the shareholders' agreement entered into between the holders of securities of Novares dated as of 15 April 2016 and amended as at 13 October 2017(the "**Shareholders' Agreement**"), which shall be terminated on the IPO Price-Setting Date ;
- Mecaplast Management 1 has not taken out any off-balance sheet commitments;
- There are no pending disputes with regard to the operation of Mecaplast Management 1 or in connection with the contributed assets, rights or values;
- Mecaplast Management 1 is not party to any agreement under which any creditor of Mecaplast Management 1 is permitted to accelerate the repayment of its loan as a result of the contribution of an asset or liability, other than the MM 1 Current Account Advance, which shall be repaid in full prior to the completion of the Merger, without penalty, in accordance with the terms of the current account advance agreement entered into by Mecaplast Management 1;
- Mecaplast Management 1 is not party to any agreement that would be subject to early termination as a result of the Merger;
- The accounting books and records, accounting documents, archives and files of Mecaplast Management 1, duly signed, shall be delivered to Novares.

- III -

**CONSIDERATION FOR THE CONTRIBUTION-MERGER OF MECAPLAST
MANAGEMENT 1**

EXPECTED AMOUNT OF THE MECAPLAST MANAGEMENT 1 MERGER PREMIUM

DISSOLUTION OF MECAPLAST MANAGEMENT 1

**ARTICLE 6 – COMPENSATION FOR THE CONTRIBUTION-MERGER OF MECAPLAST
MANAGEMENT 1**

**1. Exchange ratio for the Mecaplast Management 1 shares in connection with the
contribution-merger of Mecaplast Management 1**

The exchange ratio shall be determined on the basis of the actual value of the assets and liabilities of the two companies involved in the transaction, which shall be determined by reference to the IPO Price.

For the foregoing reason, the exchange parity shall not be finally determined until the IPO Price-Setting Date, once the IPO Price has been finally determined.

The exchange parity shall be determined in accordance with the terms and conditions set forth in Schedule 6. An example calculation of the exchange parity and of the amount of the Novares share capital increase is set forth in Schedule 7.

2. Share capital increase

The amount of the share capital increase (in ordinary shares) to be carried out by Novares in order to remunerate the contributions of Mecaplast Management 1 shall depend on the exchange parity, which shall not be determined until the IPO Price-Setting Date and shall depend on the IPO Price, in accordance with the principles set forth in Schedule 6 hereto.

No fractional shares shall be issued. Each shareholder of Mecaplast Management 1 shall receive a number of shares of Novares equal to its number of ordinary shares of Mecaplast Management 1 as at the Merger Date multiplied by the exchange ratio determined in accordance with the principles set forth in Schedule 6, rounded down to the nearest whole number. The amount of the share capital increase (in ordinary shares of Novares) shall be equal to the number of ordinary shares credited to the account of each Mecaplast Management 1 shareholder multiplied by the par value of the Novares ordinary share. To avoid fractional shares, an indemnity calculated on the basis of the Novares Ordinary Share Unit Value (as such term is defined in Schedule 6) shall be paid by Novares to the relevant Mecaplast Management 1 shareholders, unless said shareholders waive the benefit thereof.

An example calculation of the amount of the share capital increase of Novares is set forth in Schedule 7 hereto.

The new shares to be created by the Absorbing Company shall be ordinary shares, which shall be subject to all of the provisions of the articles of association and shall carry dividend rights as from the Merger Date. Said shares shall be immediately transferable within the statutory periods.

The shareholders of Mecaplast Management 1 and the shareholders of Novares, summoned in general meeting to decide on the Merger, as well as the holder of the Golden Share, shall finally determine, on the basis (inter alia) of the IPO Price as and when the same is determined, the Novares Ordinary Share Unit Value (as such term is defined in Schedule 6) and the MM 1 Ordinary Share Unit Value (as such term is defined in Schedule 6), the exchange ratio (in accordance with the principles set forth in Schedule 6 hereto), the amount of the Novares share capital increase and the resulting merger premium (on the basis of the interim statement of the accounts of the Absorbed Company as at 30 November 2017), in accordance with the principles set forth in this article 6 and 7 and in Schedule 6 hereto.

3. Capital reduction

To the extent Mecaplast Management 1 is and shall be the owner of 1,143,537 Novares Ordinary Shares on the Merger Date, Novares shall, as a result of the Merger, receive 1,143,537 of its own ordinary shares, which it shall be required to cancel. Accordingly, Novares shall, immediately after the foregoing share capital increase, proceed with a share capital reduction in an amount equal to the par value of the Novares Ordinary Shares contributed by Mecaplast Management 1 and cancelled, i.e. a nominal share capital reduction amount of 1,143,537 Euros.

The difference between the par value of the shares cancelled as described above and their contribution value shall be allocated to the merger premium.

The number of Novares Ordinary Shares which Mecaplast Management 1 shall hold at the Merger Date and the amount of the Novares share capital reduction shall be adjusted by the number of Novares Ordinary Shares transferred by the Absorbed Company to repay the MM 1 Current Account Advance.

ARTICLE 7 – EXPECTED MERGER PREMIUM AMOUNT

The difference between the amount of accounting net assets and the par value of the Novares shares to be issued in consideration for said contribution shall constitute a merger premium, which shall be recorded as a liability in Novares' balance sheet.

The amount of the merger premium shall be calculated on the date of shareholders' general meeting of Mecaplast Management 1 and Novares, through the difference between (i) the amount of accounting net contributed assets determined on the basis of the interim accounting statement of accounts of Absorbed Company as at 30 November 2017, i.e. EUR 1.303.941, and (ii) the amount of the Novares share capital increase (in consideration for the contributions) determined until the IPO Price-Setting Date, on the basis of the IPO Price.,

The Parties will achieve a grant, within 20 to 30 days after the Merger Date, an accounting statement reflecting the accounting value of the assets and liabilities contributed by the Absorbing Company as at the Merger Date, in accordance with the same rules as such used in the event of establishment of

the annual accounts (the “**Final Accounts of Contribution**”). On the basis of the Final Accounts of Contribution, it will be adjusted as follows:

- in the event of the positive difference between (i) net accounting assets of the Absorbed Company which will result from the Final Accounts of Contribution and (ii) the net accounting assets retained to determine the amount of the premium at the date of shareholders’ general meeting of Mecaplast Management 1 and Novares, the amount of such positive difference will increase the merger premium;
- in the event of the negative difference between (i) net accounting assets of the Absorbed Company which will result from the Final Accounts of Contribution and (ii) the net accounting assets retained to determine the amount of the premium at the date of shareholders’ general meeting of Mecaplast Management 1 and Novares, the amount of such negative difference should be compensated in cash by the shareholders of the Absorbed Company, and there will not be any downward variation of the premium.

ARTICLE 8 - DISSOLUTION OF MECAPLAST MANAGEMENT 1

As provided by article L.236-3 of the French Commercial Code, the completion of the Merger, as a result of the fulfilment of the conditions precedent provided in article 9 below, shall result in the dissolution without liquidation of Mecaplast Management 1 and the universal transfer of its assets and liabilities to Novares.

- IV -

CONDITIONS PRECEDENT

ARTICLE 9 - CONDITIONS TO THE COMPLETION OF THE MERGER

The final completion of the Merger and the dissolution of Mecaplast Management 1 are subject to the fulfilment of the following conditions precedent:

1. transformation of the Absorbing Company into a public limited company (French *société anonyme*) with a management board (*directoire*) and a supervisory board (*conseil de surveillance*);
2. passing of a period of minimum thirty (30) days as from the publication of the merger notice in the BODACC, in accordance with article R. 236-2 of the French Commercial Code, or uninterrupted publication, for a period of minimum thirty (30) days, of this draft merger agreement and of the Merger notice on the websites of the Absorbing Company and of the Absorbed Company, in accordance with the provisions of article R. 236-2-1 of the French Commercial Code;
3. consent of the holder of the Golden Share to the transfer of the Mecaplast Management 1 shares in connection with the Merger, in accordance with the provisions of the articles of association of Mecaplast Management 1;
4. approval of the proposed Merger by the majority shareholder of the Absorbing Company and the Managers (as such term is defined in the Shareholders' Agreement) who are shareholders of the Absorbed Company, in accordance with the provisions of the Shareholders' Agreement;
5. setting of the IPO Price by the Management Board of the Absorbing Company;
6. final determination, on the basis of the IPO Price when the same shall have been determined, of the exchange ratio, of the Novares share capital increase amount, of the merger premium amount and of the Novares share capital reduction amount, all in accordance with the principles set forth in article 6 and Schedule 6 hereto, and approval of the Merger by the general meeting of the shareholders of Mecaplast Management 1;
7. final determination, on the basis of the IPO Price when the same shall have been determined, of the exchange ratio, of the Novares share capital increase amount, of the merger premium amount and of the Novares share capital reduction amount, all in accordance with the principles set forth in article 6 and Schedule 6 hereto, and approval of the Merger by the general meeting of the shareholders of Novares, voting on an extraordinary basis;

all in accordance with the provisions of the laws and regulations in force.

The fulfilment of the conditions precedent shall be established by all appropriate means.

The material recognition of the final completion of the Merger shall be established by any other appropriate means.

Should the conditions precedent not be fulfilled on or before 31 May 2018, this draft merger agreement shall automatically become void, without any damages being due by either party.

- V -

MERGER TAX REGIME

ARTICLE 10 – TAX FILINGS AND OBLIGATIONS

1. General

The Parties agree to comply with all applicable statutory provisions with regard to corporate income tax filings and any taxes resulting from the final completion of this transaction, as further described below.

2. Corporate income tax

This merger-transfer transaction shall become effective for tax and accounting purposes at the Merger Date, on the basis of the Final Contribution Accounts.

The Parties recognize that the foregoing effective date shall be fully effective from an accounting and tax perspective, and agree to accept the full consequences thereof.

Les profits and losses generated at the Merger Date by the operation of the Absorbed Company shall be included in the Absorbing Company's taxable income.

In view of the foregoing, the Absorbing Company agrees to file its income statement and to pay any taxes due by it for the current financial year, in respect of both its own operations and those carried on by the Absorbed Company at the Merger Date.

Preferential tax regime

The Parties, in their capacity, hereby opt for the application to the Merger of the preferential tax treatment provided under article 210 A of the French General Tax Code (*Code général des impôts*), as the companies involved in the Merger are French and subject to corporate income tax.

For this end, the representative of the Absorbing Company obliges said company to comply with the following obligations and requirements:

- (i) To record, in its own liabilities, any provisions subject to deferred taxation within the Absorbed Company that do not become surplus provisions as a result of the Merger, as well as the special reserve in which said company recorded long term capital gains that were previously subject to reduced-rate corporate income tax;
- (ii) To substitute itself for the Absorbed Company, as the case may be, for the purpose of reintegrating income whose recognition had been deferred in said company's taxation;
- (iii) To calculate any capital gains or losses subsequently recorded in connection with the sale of non-depreciable fixed assets received as part of the Merger contemplated hereunder – including any portfolio securities the sale proceeds of which are excluded from the long-term capital gains or losses regime and that are assimilated to fixed assets under paragraph 6 of

article 210 A of the French General Tax Code – on the basis of the value of said assets, from a tax standpoint, as shown in the Absorbed Company's books;

- (iv) To reintegrate, in its own profits subject to corporate income tax, in accordance with the terms and conditions provided under 3 of article 210 A of the French General Tax Code, any capital gains recorded in connection with the Merger as a result of the transfer of depreciable assets transferred to it, and to include, in its income for the year of the transfer, the not previously-taxed portion of the capital gains pertaining to those of its assets that shall have been transferred prior to the expiry of the reintegration period;
- (v) To record any items other than the fixed assets included in the transfer, for their value (from a tax standpoint) as shown in the Absorbed Company's books, in its own balance sheet or, alternatively, to include the profit corresponding to the difference between the new value of said assets and their value (from a tax standpoint) as shown in the Absorbed Company's books in its income for the year of the Merger;
- (vi) To comply with all filing obligations and to carry out all requisite formalities, as the case may be, in the event of a transfer of leasing contracts for movable or immovable properties;
- (vii) To substitute itself for the Absorbed Company in respect of all commitments made by the Absorbed Company in connection with prior merger, spin-off, partial contribution of assets or other transactions subject to the provisions of articles 210 A and 210 B of the French General Tax Code and pertaining to items transferred in connection with the Merger;
- (viii) In addition, the Absorbing Company shall carry out, for its own account and for the account of the Absorbed Company, the filing obligations provided under I of article 54 *septies* of the French General Tax Code, in accordance with the requirements of article 38 *quindecies* of Annex III to said Code;
- (ix) The Absorbing Company shall also make the entries required as a result of the Merger in its registry of capital gains on non-depreciable assets, in accordance with II of article 54 *septies* of the French General Tax Code.

In addition, pursuant to the provisions of II of article 220 *quinquies* of the French General Tax Code, the Absorbing Company shall benefit from the automatic transfer of the tax credit arising out of any loss carry-backs held by the Absorbed Company on the effective date of the Merger.

The Absorbed Company shall inform the administration of the cessation of its business and of the effective date of the Merger within a period of forty-five (45) days following the publication of the Merger in a legal announcements journal and shall produce its cessation of activity declaration, together with the status report (*état de suivi*) provided under I of article 54 *septies* of the French General Tax Code referred to above, within a period of sixty (60) days following the publication of the Merger.

3. Value added tax

In accordance with the provisions of article 257 bis of the French General Tax Code, the transfer of all of the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company is exempt from VAT.

The Absorbing Company is deemed to continue the person of the Absorbed Company, particularly with regard to the payment of value added tax, through the continued operation of the transferred assets and liabilities. Accordingly, the Absorbing Company shall, as the case may be, proceed with the VAT deduction right adjustments provided under article 207 of Annex II to the French General Tax Code that should have been made by the Absorbed Company had said company continued its operation of the assets and liabilities transferred as described above. For this end, the Absorbed Company shall deliver a summary table to the Absorbing Company setting forth its obligations in respect of deductible VAT (with details of the nature of the asset(s) giving rise to the initial VAT deduction, the initial VAT deduction date, the amount of VAT initially deducted).

In addition, it is expressly agreed that the Absorbing Company shall be subrogated in the rights and obligations of the Absorbed Company and shall benefit from the Absorbed Company's VAT credits, if any, as at the Merger Date.

The Parties represent that the ex-VAT amount of goods delivered and services provided in connection with the transfer contemplated hereunder shall be recorded in their respective CA 3 turnover declarations in respect of the period during which the transfer occurred, under the item "non-taxable transactions" ("*opérations non imposables*").

To all intents and purposes, the Absorbing Company and the Absorbed Company agree that the transfer contemplated hereunder shall not be taken into account for the application of the provisions of article 257 of the French General Tax Code.

4. Registration duties

For the collection of registration duties, the Parties represent that the Merger falls within the scope of the special tax regime defined under articles 816 of the French General Tax Code and 301 B of Annex II to said Code. Accordingly, the Merger shall be registered subject to the payment of a single registration duty in an amount of 500 Euros.

It is further specified that all assumed liabilities shall be deemed to be deducted by priority from the transferred claims.

5. Prior transactions

The Absorbing Company shall assume the benefit and/or charge of any prior tax commitment made by the Absorbed Company in connection with prior transactions completed subject to a preferential tax regime with regard to registration duties and/or corporate income tax or sales tax.

6. General subrogation

Lastly, and generally, the Absorbing Company agrees to be subrogated in all the rights and obligations of the Absorbed Company for the purpose of ensuring the payment of any and all outstanding contributions and/or taxes due by the Absorbed Company on the date of its dissolution.

- VI -

MISCELLANEOUS

ARTICLE 11 - EXPENSES

Novares and its representative shall assume the expenses, duties and fees arising in connection with, subsequent to and as a result of, the Merger.

ARTICLE 12 – DELIVERY OF SECURITIES

Upon the final completion of the merger by absorption of Mecaplast Management 1, the original incorporation documents and any amendments thereto of Mecaplast Management 1, as well as the accounting books and records, deeds of ownership, securities, evidence of ownership of the shares and other corporate rights and any contracts, archives, exhibits or other documents pertaining to the assets and rights contributed by Mecaplast Management 1 to Novares, shall be delivered to Novares.

ARTICLE 13 – PUBLICITY FORMALITIES

This draft merger agreement shall be filed to the clerk of the Commercial Court of Nanterre and shall be published in accordance with the law and in such manner that the time limit granted to the creditors to file an objection further to said publicity shall have expired prior to the general meetings called to decide on said draft. Any objections shall be submitted to and settled by the competent court of law.

ARTICLE 14 - ELECTION OF DOMICILE

For the performance hereof and of any acts subsequent thereto, and for the purpose of any formal notices and notifications, the parties elect domicile at their respective registered offices, the addresses of which are first set forth above.

ARTICLE 15 – POWERS TO CARRY OUT FORMALITIES

All powers are conferred on the bearer of an original or a copy, or an excerpt of the present agreement to carry out all filings, entries or publications wherever required, including with a view to the filing with the clerk of the commercial court.

Signed in Clamart, on 21 December 2017,

Four (4) originals.

MECAPLAST MANAGEMENT 1

By: Pierre Boulet

Title: President

NOVARES GROUP

By: Pierre Boulet

Title: President

Schedules to the draft merger agreement

This draft merger agreement includes the following schedules:

Schedule 1 Terms and conditions of the Class A Preferred Shares, the Class F Preferred Shares, the Class G Preferred Shares and the Convertible Bonds

Schedule 2 Balance sheet and profit and loss statement of the Absorbed Company as at 31 December 2016

Schedule 3 Balance sheet and profit and loss statement of the Absorbing Company as at 31 December 2016

Schedule 4 Interim statement of accounts of the Absorbed Company drawn up as at 30 November 2017 and minutes of the decisions of the President of the Absorbed Company dated as of 21 December 2017 closing the interim statement of accounts and deciding the terms of the draft merger agreement

Schedule 5 Interim statement of accounts of the Absorbing Company drawn up as at 30 November 2017 and minutes of the decisions of the Supervisory committee of the Absorbing Company dated as of 21 December 2017 closing the interim statement of accounts and deciding the terms of the draft merger agreement

Schedule 6 Method used to determine the exchange ratio

Schedule 7 Example implementation of the principles set forth in Schedule 6

Annexes au projet de traité de fusion

Le présent projet de traité de fusion comporte les annexes suivantes :

- Annexe 1** Termes et conditions des ADP A, des ADP F, des ADP G et des OC
- Annexe 2** Bilan et compte de résultat de la Société Absorbée au 31 décembre 2016
- Annexe 3** Bilan et compte de résultat de la Société Absorbante au 31 décembre 2016
- Annexe 4** Etat comptable de la Société Absorbée arrêté au 30 novembre 2017 et procès-verbal des décisions du Président de la Société Absorbée en date du 21 décembre 2017 arrêtant l'état comptable intermédiaire et les termes du projet de traité de fusion
- Annexe 5** Etat comptable de la Société Absorbante arrêté au 30 novembre 2017 et procès-verbal des décisions du Comité de surveillance de la Société Absorbante en date du 21 décembre 2017 arrêtant l'état comptable intermédiaire et les termes du projet de traité de fusion
- Annexe 6** Méthode de détermination du rapport d'échange
- Annexe 7** Exemple illustratif de la mise en œuvre des principes énoncés à l'Annexe 6

Schedule 1

Terms and conditions of the Class A Preferred Shares, of the Class F Preferred Shares, of the Class G Preferred Shares and of the Convertible Bonds

ANNEXE A

CARACTERISTIQUES DES ADP A

1. Droit de vote

A chaque ADP A est attaché un droit de vote.

2. Droit à dividendes prioritaires

Les ADP A donnent droit à un dividende annuel précipitaire capitalisé dans les conditions décrites ci-dessous.

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article L. 232-15 du Code de commerce, chaque ADP A confère à son titulaire uniquement un droit prioritaire sur toutes sommes distribuables, réserves ou primes jusqu'à complet paiement d'un dividende précipitaire annuel cumulatif égal à dix (10) % de la valeur nominale libérée et non amortie de l'ADP A augmentée, le cas échéant, de toute prime d'émission (le "Dividende Prioritaire A") qui sera calculé à compter de la date d'émission des ADP A et capitalisé (pour la fraction du dividende non versée au titre d'exercices antérieurs) annuellement sur la base d'une année de 360 jours ou, au titre d'un exercice au cours duquel interviendrait une distribution, une liquidation amiable ou judiciaire ou une Sortie, prorata temporis jusqu'à la date d'un tel événement, à l'exclusion de tous autres dividendes et pour la première fois à la date de la première clôture suivant la date d'émission de l'ADP A. Le Dividende Prioritaire A (tel que calculé ci-dessus) est définitivement acquis aux titulaires des ADP A au jour le jour et quel que soit le montant des sommes distribuables lors de l'approbation des comptes.

Dans l'hypothèse où l'exercice social aurait une durée inférieure ou supérieure à douze mois, le montant du Dividende Prioritaire A annuel au titre de l'exercice social considéré sera calculé *prorata temporis*. Il sera fait application de cette règle au titre du premier exercice (et, le cas échéant, de tout exercice postérieur dont la durée serait modifiée), aux fins de déterminer le montant du Dividende Prioritaire A dû au titre de cet exercice.

Le Dividende Prioritaire A sera servi après l'affectation à la réserve légale et sous réserve de la décision des Associés de la Société de procéder à cette distribution.

Ainsi, dans la mesure où les comptes annuels certifiés par le commissaire aux comptes font apparaître un bénéfice distribuable suffisant, l'assemblée d'approbation pourra voter, au bénéfice des titulaires des ADP A, le Dividende Prioritaire A acquis, étant rappelé que le droit à Dividende Prioritaire A est acquis que l'assemblée d'approbation vote ou non le versement dudit dividende.

Ce droit au Dividende Prioritaire A, capitalisé annuellement dans les conditions précisées ci-dessus, étant cumulatif, si le bénéfice distribuable d'un exercice est insuffisant pour attribuer aux titulaires des ADP A la totalité du montant du Dividende Prioritaire A dû au titre de cet exercice, ou si l'assemblée d'approbation décide de ne pas le voter, la partie non attribuée de ce droit à dividende sera attribuée par priorité sur le bénéfice distribuable des exercices suivants et viendra augmenter d'autant le montant du Dividende Prioritaire A au titre du ou des exercices postérieurs.

En conséquence et sous réserve des règles obligatoires de mise en réserve et de la décision souveraine de l'assemblée d'approbation, il sera affecté, sur le bénéfice distribuable de chaque exercice (avant toute autre affectation du bénéfice distribuable), les sommes nécessaires pour servir :

- d'abord, le montant des Dividendes Prioritaires A ou le solde des Dividendes Prioritaires A dus, le cas échéant, aux titulaires des ADP A au titre des exercices précédents ;
- puis le montant du Dividende Prioritaire A annuel dû aux titulaires des ADP A au titre de l'exercice considéré ;
- le surplus du bénéfice distribuable pourra être affecté, selon la décision de l'assemblée des Associés et pour le montant qu'elle fixera, au service d'un dividende au profit de toutes les actions de la société sans distinction de catégorie (à l'exception toutefois des ADP A).

Le Dividende Prioritaire A sera réparti entre les titulaires d'ADP A au prorata de la quote-part (x) du Dividende Prioritaire A auquel aurait théoriquement droit chaque titulaire concerné au regard des ADP A détenues par ledit titulaire (et en conséquence, en tenant compte de la date d'émission des ADP A détenues par ledit titulaire) par rapport (y) au Dividende Prioritaire A global auquel aurait théoriquement droit l'ensemble des titulaires d'ADP A.

Dans l'hypothèse où, après distribution du Dividende Prioritaire A, il subsisterait un excédent de bénéfice distribuable, la collectivité des Associés pourra décider de prélever sur cet excédent toutes sommes en vue de les inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle réglera l'affectation et l'emploi, de reporter ces sommes à nouveau ou bien encore de les distribuer. Dans ce dernier cas, le montant des sommes distribuées sera réparti exclusivement entre les autres Associés au prorata du nombre d'Actions (autres que les ADP A) qu'ils détiennent.

Le Dividende Prioritaire A sera exclusif de tout autre droit financier, notamment en cas de distribution de sommes distribuables, que ce soit au titre du bénéfice distribuable, des réserves, de postes de primes ou du boni de liquidation.

3. Droits de priorité en cas de liquidation de la Société

En cas de liquidation de la Société, les droits de priorité des titulaires d'ADP A sur l'Actif Net seront déterminés conformément aux stipulations de l'Article 9.3.1(2).

4. Prix de cession des ADP A dans l'hypothèse d'un transfert des Titres de la Société

Les ADP A donneront à leur titulaire le droit à la perception dans le cadre du transfert des Titres de la Société, si le prix de transfert le permet, de leur valeur nominale libérée (assortie, le cas échéant, de toute prime d'émission) augmentée de toute partie du Dividende Prioritaire A non payée à la date de la cession.

5. Protection des titulaires d'ADP A

Le maintien des droits particuliers conférés aux titulaires d'ADP A est assuré, conformément à la loi, pour toute modification juridique susceptible d'affecter ces droits, en particulier :

- (i) conformément à l'article L. 225-99 du Code de commerce, la décision de l'assemblée collective de modifier les droits relatifs aux ADP A ne sera définitive qu'après approbation par l'assemblée spéciale des titulaires d'ADP A ;
- (ii) conformément à l'article L. 228-17 du Code de commerce, en cas de fusion ou de scission, les ADP A pourront être échangées contre des actions des sociétés bénéficiaires du transfert de patrimoine comportant des droits particuliers équivalents ou, selon une parité d'échange spécifique, tenant compte des droits particuliers abandonnés, et, en l'absence d'échange, contre

des actions conférant des droits particuliers équivalents, la fusion ou la scission sera soumise à l'approbation de l'assemblée spéciale des titulaires d'ADP A ;

- (iii) les opérations de modification ou d'amortissement du capital devront être sans incidence sur les droits particuliers des ADP A. Dans le cas contraire, l'assemblée spéciale des titulaires d'ADP A devra autoriser préalablement et statuer sur ladite opération.

ANNEXE F

CARACTERISTIQUES DES ADP F

1. Droit de vote

A chaque ADP F est attaché un droit de vote.

2. Droit de Sortie F

Les ADP F bénéficient d'une quote-part du Montant Net revenant aux AO et aux ADP F dans le cadre de toute Sortie et après paiement du Dividende Prioritaire A, sur la distribution, de quelque nature qu'elle soit (dividendes, acomptes sur dividendes, réserves, boni de liquidation) suivant immédiatement la Sortie et sur toute distribution postérieure et (ii) d'une quote-part de l'Actif Net revenant aux AO et aux ADP F dans le cadre de toute liquidation amiable ou judiciaire (le "Droit de Sortie F").

Le montant du Droit de Sortie F (le "Montant F") est égal à la somme (1) du Montant F1 et (2) du Montant F2, étant précisé que le Montant F2 pourra être servi aux titulaires d'ADP F quand bien même le Montant F1 serait nul.

Il est précisé que les ADP F bénéficieront également du Droit de Sortie F en cas de Transfert de Titres réalisé par l'associé majoritaire de la Société suite à une Augmentation de Capital Dilutive dans les conditions du Pacte.

(2) Le "Montant F1" est égal à la somme de A + B, où :

"A" sera égal à l'un des trois montants suivants (qui sont alternatifs et non cumulatifs) :

- (i) si le TRI Projet est inférieur ou égal à 15%, "A" sera égal à zéro ;
- (ii) si le TRI Projet est supérieur à 15% et inférieur à ou égal à 30%, "A" sera égal au produit de (x) la PV Brute par (y) un pourcentage compris entre 0% et 3,75%, calculé linéairement entre ces deux bornes (entre 15% et 30%) ; ou
- (iii) si le TRI Projet est supérieur ou égal à 30%, "A" sera égal au produit de (x) la PV Brute par (y) 3,75%.

"B" sera égal à l'un des trois montants suivants (qui sont alternatifs et non cumulatifs) :

- (i) si le Multiple Projet est inférieur ou égal à 1,5, "B" sera égal à zéro ;
- (ii) si le Multiple Projet est supérieur à 1,5 et inférieur à ou égal à 3, "B" sera égal au produit de (x) la PV Brute par (y) un pourcentage compris entre 0% et 6,25%, calculé linéairement entre ces deux bornes (entre 1,5 et 3) ; ou
- (iii) si le Multiple Projet est supérieur ou égal à 3, "B" sera égal au produit de (x) la PV Brute par (y) 6,25%.

Etant précisé que le Droit de Sortie F se répartira entre les titulaires d'ADP F au prorata du nombre d'ADP F respectivement détenues par chaque Associé concerné ;

et

(3) Le "Montant F2" est égal au plus grand (i) de zéro et (ii) du résultat du calcul ci-dessous :

$$[(Montant Net - Montant Net 1 - Montant Net 2 - Montant F1 - Montant G) / (Nombre total d'AO + Nombre total d'ADP F)] \times Nombre total d'ADP F$$

ANNEXE G

CARACTERISTIQUES DES ADP G

1. Droit de vote

A chaque ADP G est attaché un droit de vote.

2. Droit de Sortie G

Les ADP G bénéficient (i) d'une quote-part de la valeur revenant aux AO et aux ADP F dans le cadre de toute Sortie et après paiement du Dividende Prioritaire A, sur la distribution, de quelque nature qu'elle soit (dividendes, acomptes sur dividendes, réserves, boni de liquidation) suivant immédiatement la Sortie et sur toute distribution postérieure et (ii) d'une quote-part de l'Actif Net revenant aux AO et aux ADP F dans le cadre de toute liquidation amiable ou judiciaire (le "Droit de Sortie G").

Il est précisé que les ADP G bénéficieront également du Droit de Sortie G en cas de Transfert de Titres réalisé par l'associé majoritaire de la Société suite à une Augmentation de Capital Dilutive dans les conditions du Pacte.

Le montant du Droit de Sortie G (le "Montant G") sera déterminé de telle sorte que les titulaires d'ADP G perçoivent un montant égal à la somme de A + B, où :

"A" sera égal à l'un des trois montants suivants (qui sont alternatifs et non cumulatifs) :

- (i) si le TRI Projet est inférieur ou égal à 15%, "A" sera égal à zéro ;
- (ii) si le TRI Projet est supérieur à 15% et inférieur à ou égal à 30%, "A" sera égal au produit de (x) la PV Brute par (y) un pourcentage compris entre 0% et 3,75%, calculé linéairement entre ces deux bornes (entre 15% et 30%) ; ou
- (iii) si le TRI Projet est supérieur ou égal à 30%, "A" sera égal au produit de (x) la PV Brute par (y) 3,75%.

"B" sera égal à l'un des trois montants suivants (qui sont alternatifs et non cumulatifs) :

- (i) si le Multiple Projet est inférieur ou égal à 1,5, "B" sera égal à zéro ;
- (ii) si le Multiple Projet est supérieur à 1,5 et inférieur à ou égal à 3, "B" sera égal au produit de (x) la PV Brute par (y) un pourcentage compris entre 0% et 6,25%, calculé linéairement entre ces deux bornes (entre 1,5 et 3) ; ou
- (iii) si le Multiple Projet est supérieur ou égal à 3, "B" sera égal au produit de (x) la PV Brute par (y) 6,25%.

Etant précisé que le Droit de Sortie G se répartira entre les titulaires d'ADP G au prorata du nombre d'ADP G respectivement détenues par chaque Associé concerné.

**CONTRAT D'EMISSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES OU
REMBOURSABLES EN ACTIONS DE PREFERENCE DE
CATEGORIE A**

FINANCIERE MECAPLAST

En date du 15 avril 2016

- (1) FINANCIERE MECAPLAST
- (2) EQUISTONE V FPCI
- (3) FONDS D'AVENIR AUTOMOBILE
- (4) SCP CHARLES

En accord avec les parties, ces présentes
ont été rédigées par le procédé
ASSEMBLAGE R.C. empêchant toute
substitution ou addition et sont seulement
signées à la dernière page.

**KING&WOOD
MALLESONS**



ENTRE LES SOUSSIGNES :

- (1) **FINANCIERE MECAPLAST**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 112, avenue Kléber – 75116 Paris, dont le numéro d'identification unique est 814 811 592 RCS Paris, dûment représentée aux fins des présentes,
(ci-après dénommée la "Société").

D'UNE PART

ET

- (2) **EQUISTONE V FPCI**, fonds professionnel de capital investissement représenté par sa société de gestion, Equisone Partners Europe SAS, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 112, avenue Kléber – 75116 Paris, dont le numéro d'identification unique est 379 716 699 RCS Paris, dûment représentée aux fins des présentes,
(ci-après dénommé le "Souscripteur Principal").

D'AUTRE PART

- (3) **FONDS D'AVENIR AUTOMOBILE**, fonds professionnel de capital investissement représenté par sa société de gestion, Bpifrance Investissement, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 27/31, avenue du Général Leclerc à Maisons Alfort (94710 Cedex), identifiée sous le numéro 433 975 224 RCS Créteil, dûment représentée aux fins des présentes,
(ci-après dénommé le "FAA"),

DE TROISIEME PART

- (4) **SCP CHARLES**, société civile de droit monégasque dont le siège social est sis 4-6, avenue Albert II à Monaco, identifiée sous le numéro 96 SC08246 auprès du Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco, dûment représentée aux fins des présentes
(ci-après dénommée "SCPC"),

DE QUATRIEME PART

La Société, le Souscripteur Principal, le FAA, SCPC ainsi que tout Titulaire (tel que ce terme est défini ci-dessous) sont ci-après dénommés collectivement les "Parties" et individuellement une "Partie"

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le présent contrat d'émission (le "Contrat d'Emission") a pour objet de définir les modalités et les conditions d'émission, de remboursement et de conversion des 35.000.000 d'obligations d'un (1) euro de valeur nominale chacune, convertibles ou remboursables en actions de préférence de catégorie A de la Société (les "OCRADP") et représentant un emprunt obligataire d'un montant total de 35.000.000 d'euros, dont l'émission doit être décidée ce jour par l'assemblée générale des associés de la Société et réservée au Souscripteur Principal, au FAA et à SCPC

Les OCRADP sont régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1 SOUSCRIPTION DES OCRADP

1.1 Période de souscription

La souscription sera reçue ce jour au siège de la Société.

L'exercice du droit de souscription sera constaté par la remise d'un bulletin de souscription ce jour, par le Souscripteur Principal, le FAA et SCPC, à la Société.

1.2 Modalités de souscription

Les OCRADP seront libérées pour l'intégralité de leur prix d'émission lors de la souscription, par versement en espèces ou par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société.

1.3 Prix d'émission

Les OCRADP seront émises à la valeur nominale, soit au prix unitaire d'un (1) euro.

1.4 Dépôt des fonds

Le versement correspondant à la souscription en espèces sera déposé sur le compte ouvert au nom de la Société auprès de la banque dépositaire.

2 CARACTERISTIQUES DES OCRADP

2.1 Nombre et valeur nominale des OCRADP

Le présent emprunt obligataire d'un montant nominal de 35.000.000 d'euros est représenté par 35.000.000 d'obligations d'un (1) euro de valeur nominale chacune, convertibles ou remboursables en actions de préférence de catégorie A de la Société (les "ADP A") conformément à l'article L. 228-91 du Code de commerce et dans les conditions précisées par les articles 3 et 4 du Contrat d'Emission.

2.2 Forme des obligations

Les OCRADP seront créées exclusivement sous la forme nominative. Leur propriété résultera de leur inscription en compte dans les registres de la Société au nom du ou des titulaires d'OCRADP (chaque titulaire d'OCRADP étant désigné un "Titulaire" et ensemble les "Titulaires")

2.3 Jouissance

Les OCRADP porteront jouissance à compter de leur souscription.

2.4 Négociabilité

Les OCRADP seront négociables et cessibles à compter de leur inscription en compte, sous réserve des restrictions imposées par les statuts de la Société (les "Statuts") et par le "Pacte d'associés Financière Mecaplast" signé ce jour entre les associés et les titulaires de titres de la Société (le "Pacte") tel qu'en vigueur au moment du transfert. La cession ou transmission des OCRADP est, en outre, soumise à l'adhésion du cessionnaire au Pacte et à tout autre

engagement conventionnel éventuellement souscrit par le cédant au titre de sa détention des OCRADP.

Tout transfert entraînera adhésion à toutes les conditions de l'émission (en ce compris les termes du Contrat d'Emission) et cession de tous droits et obligations attachés à chaque OCRADP.

La cession ou la transmission des OCRADP sera réalisée, à l'égard de la Société et des tiers, par virement de compte à compte dans les registres de la Société, conformément aux dispositions applicables dans ce cadre.

2.5 Durée de l'emprunt

La durée de l'emprunt est fixée à quinze (15) années à compter de la date de clôture de la souscription ("l'"Echéance"), échéance à laquelle les OCRADP seront remboursées en totalité dans les conditions prévues à l'article 3.1 ci-dessous, sous réserve toutefois d'un remboursement anticipé ou d'une conversion anticipée conformément, respectivement, aux articles 3.2, 3.3 et 4 ci-dessous.

2.6 Intérêts annuels des OCRADP

Le montant en principal de chaque OCRADP non convertie ou non remboursée (augmenté des intérêts capitalisés conformément au deuxième paragraphe du présent article) produira un intérêt annuel au taux de dix pourcent (10%) à partir de la date de souscription des OCRADP (incluse) et jusqu'à leur date de remboursement effectif ou de conversion (incluse).

Les intérêts échus seront capitalisés annuellement et pour la première fois à la date anniversaire de leur souscription.

Les intérêts capitalisés et les intérêts courus non capitalisés étant ci-après définis les "Intérêts"

En cas de remboursement anticipé au titre de l'article 3.2, les Intérêts seront calculés sur la base du nombre de jours exact sur 360 jours et les Intérêts payés au prorata du nombre d'OCRADP remboursées.

En cas de conversion, les Intérêts seront calculés sur la base du nombre de jours exact sur 360 jours et au prorata du nombre d'OCRADP converties, étant convenu que les Intérêts ainsi dus au titre d'OCRADP converties seront payés aux Titulaires d'OCRADP concernés exclusivement par voie de compensation du montant de cette créance d'Intérêts avec le montant dû au titre de la libération des ADP A ainsi souscrites en conversion par ces derniers dans le cadre d'une augmentation de capital de la société.

2.7 Paiement des Intérêts

Sauf stipulations contraires des présentes, les Intérêts seront payés en numéraire à l'Echéance.

2.8 Intérêts de retard

Toute somme due (y compris tout montant dû en intérêts de retard en application du présent article) au(x) Titulaire(s) et non réglée par la Société à sa date normale d'exigibilité donnera lieu, en sus du paiement des Intérêts dus au titre de l'article 2.6, au paiement d'intérêts de retard au taux EONIA, majoré de 3% l'an, calculés sur la base du nombre de jours écoulés entre le lendemain de la date normale d'exigibilité et la date effective de paiement de ladite somme sur 360 jours (les "Intérêts de Retard").

Les Intérêts de Retard seront capitalisés conformément aux dispositions de l'article 1154 du Code civil.

La perception d'Intérêts de Retard sera acquise de plein droit au(x) Titulaire(s) à l'expiration d'un délai de huit (8) jours à compter de la réception d'une mise en demeure préalable demeurée infructueuse et ne pourra en aucun cas être interprétée comme constituant un accord du ou des Titulaires, sur un quelconque moratoire, ni comme constituant une quelconque renonciation du ou des Titulaires aux droits qui leur seraient conférés aux termes des présentes.

2.9 Impôts

Le paiement des Intérêts et le remboursement des OCRADP seront effectués sous la seule déduction des impôts ou retenues opérés à la source que la loi mettrait obligatoirement à la charge de leur(s) Titulaire(s).

A cet égard, si une déduction ou une retenue à la source devait être effectuée par la Société relativement à un paiement dû à l'un des Titulaires, la somme due par la Société au titre de ce paiement devra être augmentée du montant de cette déduction ou retenue à la source, pour que, après imputation de cette déduction ou retenue à la source, les Titulaires reçoivent un montant égal au paiement qu'ils auraient perçu si la déduction ou retenue à la source n'avait pas été appliquée.

3 REMBOURSEMENT DES OC

3.1 Remboursement à l'échéance

Le remboursement des OCRADP non converties ou non remboursées par anticipation s'effectuera au pair en totalité, augmenté des Intérêts et de toute autre somme qui pourrait être due au titre des OCRADP, à la première des deux dates suivantes

- (i) l'Echéance : ou
- (ii) la date de Sortie (tel que ce terme est défini dans le Pacte).

Le remboursement sera effectué directement par virement bancaire de la Société au(x) Titulaire(s) sans qu'il soit nécessaire à ces derniers de demander ce remboursement, ou par tout autre moyen convenu entre la Société et chacun des Titulaires.

3.2 Remboursement anticipé volontaire à l'initiative de la Société

Par exception au principe posé à l'article 3.1, la Société pourra, sur autorisation du comité de surveillance de la Société, à tout moment et sans pénalité, en respectant un préavis de quinze (15) jours, rembourser *pari passu* les Titulaires des OCRADP non converties en totalité ou en partie, à la valeur nominale majorée des Intérêts (sur la quote part des OCRADP remboursées), sauf accord sur une répartition différente entre eux et la Société.

3.3 Remboursement anticipé obligatoire à l'initiative de la Société

Par exception au principe posé à l'article 3.1, dans le cas où un ou plusieurs Titulaires s'opposeraient par quelque moyen que ce soit, contentieux ou non, à la conversion de ses OCRADP conformément aux stipulations de l'article 4.1.2 ci-après, la Société s'engage, à première demande du vice-président du comité de surveillance, à rembourser les OCRADP non

converties de chacun des Titulaires d'OCRADP qui n'aurait pas respecté les stipulations de l'article 4.1.2 en ADP A selon une parité de 1 OCRADP pour 0,5 ADP A.

Les ADP A nouvelles créées à l'occasion de la conversion porteront jouissance à compter de leur émission.

Par conséquent, elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux ADP A anciennes et jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des Statuts et aux décisions sociales.

Les ADP A émises en remboursement des OCRADP auront droit chacune au Dividende Prioritaire A (tel que ce terme est défini dans les Statuts) à compter de la date de leur émission, conformément aux dispositions applicables des Statuts.

Les Titulaires d'OCRADP qui n'auraient pas respecté les stipulations de l'article 4.1.2 seront réputés par avance et irrévocablement avoir renoncé à tout paiement des sommes correspondant au produit de la fraction de l'ADP A nouvelle formant rompu par la valeur d'une ADP A fixée sur la base des capitaux propres ressortant de comptes arrêtés par l'organe compétent de la Société et certifiés par les commissaires aux comptes de la Société.

Il est rappelé que la décision d'émission des OCRADP emporte, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation des associés de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux ADP A de la Société qui pourront être émises du fait du remboursement anticipé obligatoire des OCRADP.

3.4 Non-compensation

La Société s'interdit expressément d'opérer toute compensation entre ses dettes exigibles au titre des OCRADP (principal, Intérêts et Intérêts de Retard) et toute créance qu'elle pourrait détenir par ailleurs sur le Titulaire, sans l'accord préalable exprès du Titulaire concerné.

La Société s'interdit également de soumettre un paiement au titre du Contrat d'Émission à une quelconque condition, réclamation, exception ou demande reconventionnelle.

3.5 Absence de sûreté

Les OCRADP constitueront des engagements non assortis de sûretés de la Société

3.6 Annulation des OCRADP remboursées

Les OCRADP remboursées par la Société seront immédiatement annulées et ne pourront être réémises ou transférées.

4 CONVERSION DES OCRADP EN ADP A

Il est rappelé que la décision d'émission des OCRADP emporte, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation des associés de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux ADP A de la Société qui pourront être émises du fait de la conversion des OCRADP.

4.1 Période de conversion

4.1.1 Conversion facultative

Chaque Titulaire aura la faculté d'obtenir la conversion de ses OCRADP en ADP A pendant la durée de l'emprunt mentionnée ci-dessus.

Les demandes de conversion seront notifiées au siège de la Société. A l'appui de leur demande de conversion, les Titulaires devront remplir un bulletin de souscription.

Les ADP A nouvelles seront émises à la date de réception de ladite notification de conversion accompagnée du bulletin de souscription. Les ADP A émises lors de la conversion des OCRADP seront libérées par voie de compensation avec la créance obligataire en principal des Titulaires d'OCRADP.

4.1.2 Conversion obligatoire

Les Parties conviennent que si le Souscripteur Principal exerce la faculté de convertir ses OCRADP ou si le vice-président en fait la demande, l'ensemble des OCRADP sera automatiquement et de plein droit converti en ADP A.

Chaque Titulaire, et en particulier SCPC et le FAA, s'engage irrévocablement à remplir un bulletin de souscription à première demande du Souscripteur Principal, du vice-président du comité de surveillance.

En cas de défaillance d'un Titulaire, et en particulier de SCPC ou du FAA, chacun d'eux reconnaît par avance et irrévocablement que la conversion des OCRADP interviendra automatiquement à la date de conversion des OCRADP détenues par le Souscripteur Principal, même sans production d'un bulletin de souscription signé par le Titulaire défaillant.

Si nécessaire, la conversion des OCRADP en ADP A du Titulaire défaillant sera alors régularisée d'office dans le registre de mouvements de titres de la Société et dans les comptes individuels de titulaires de titres de la Société, par des bulletins de souscription signés par le Président de la Société ou, à défaut, par le vice-président du comité de surveillance de la Société, sans qu'il soit besoin de celle du Titulaire défaillant.

4.2 Parité de conversion

Les OCRADP seront convertibles en ADP A nouvelles de la Société à raison de une (1) ADP A de un (1) euro de valeur nominale entièrement libérée pour une (1) OCRADP de un (1) euro de valeur nominale présentée.

4.3 Date de jouissance des ADP A

Les ADP A nouvelles créées à l'occasion de la conversion porteront jouissance à compter de leur émission.

Par conséquent, elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux ADP A anciennes et jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des Statuts et aux décisions sociales.

Les ADP A émises en conversion des OCRADP auront droit chacune au Dividende Prioritaire A (tel que ce terme est défini dans les Statuts) à compter de la date de leur émission, conformément aux dispositions applicables des Statuts.

4.4 Règlement des fractions d'ADP A pouvant résulter des règles de conversion des OCRADP

Le Titulaire optant pour la conversion pourra obtenir un nombre d'ADP A calculé comme suit

- (a) soit le nombre entier d'ADP A nouvelles immédiatement inférieur , dans ce cas, il lui sera versé en espèce une somme égale au produit de la fraction de l'ADP A nouvelle formant rompu par la valeur de l'ADP A nouvelle fixée sur la base des capitaux propres ressortant de comptes arrêtés par l'organe compétent de la Société et certifiés par les commissaires aux comptes de la Société
- (b) soit le nombre entier d'ADP A nouvelles immédiatement supérieur, à la condition de verser à la Société une somme égale à la valeur de la fraction de l'ADP A nouvelle supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base prévue au paragraphe précédent.

5 DISPOSITIONS DESTINEES A RETABLIR OU PROTEGER LES DROITS ATTACHES AUX OCRADP EN CAS D'OPERATIONS FINANCIERES OU SUR TITRES

Chaque Titulaire bénéficiera des protections réservées par la loi et les règlements pour cette catégorie de valeur mobilière donnant accès au capital. En cas d'opérations sur le capital ou les titres de la Société et notamment en cas de modification des droits attachés aux ADP A pouvant être souscrites par conversion, distribution ou incorporation de réserves, de réduction du capital, motivée par des pertes ou non, de fusion ou de scission, la Société devra avertir le ou les Titulaires et leur fournir les mêmes informations que s'ils avaient été associés.

Sous réserve des pouvoirs expressément réservés par la loi aux assemblées générales d'associés et au(x) Titulaires, le président de la Société sera compétent pour prendre toute mesure relative à la protection et à l'ajustement des droits du ou des Titulaires, tels qu'ils sont prévus par la loi et les règlements et notamment par les articles L. 228-98 et L. 228-99 du Code de commerce.

6 REPRESENTATION DES TITULAIRES

6.1 Masse des titulaires

Conformément aux dispositions des articles L. 228-46 et L. 228-103 du Code de commerce, les Titulaires seront groupés en une masse jouissant de la personnalité civile protégeant leurs intérêts communs. Les assemblées générales des Titulaires se réunissent au siège social de la Société ou en tout autre lieu en France métropolitaine.

Toutefois, si toutes les OCRADP sont détenues par une même personne, celle-ci exerce les pouvoirs attribués à la masse et à l'assemblée des Titulaires par la loi et par le Contrat d'Émission.

6.2 Représentant de la masse

Le représentant de la masse sera toute personne désignée par la masse des Titulaires. Le ou les représentants de la masse seront soumis aux dispositions applicables prévues par la loi et les règlements.

Les fonctions de représentant de la masse ne sont pas rémunérées. Toutefois, les représentants de la masse auront droit au remboursement des frais raisonnables occasionnés dans le cadre de leurs fonctions, sur présentation de justificatifs.

6.3 Assimilation des nouvelles OCRADP

Au cas où la Société émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant des mêmes droits et entièrement assimilables aux OCRADP, notamment quant au montant nominal, aux intérêts, à leurs échéances, aux conditions de conversion, elle pourra unifier, pour l'ensemble de ces obligations, le régime juridique applicable, auquel cas toutes ces obligations seront régies par le Contrat d'Émission et l'ensemble de leurs titulaires seront groupés en une masse unique.

7 DISPOSITIONS DIVERSES

7.1 Modification de sa forme ou son objet par la Société

Conformément à la faculté prévue par l'article L. 228-98 du Code de commerce, la Société pourra (i) modifier sa forme ou son objet et (ii) modifier les règles de répartition des bénéfices ou amortir son capital, sans avoir à recueillir l'autorisation du ou des Titulaires.

7.2 Effet obligatoire – Durée

Le ou les Titulaires, ayant souscrit les OCRADP ou les ayant acquises par la suite, de quelque manière que ce soit, sont soumis de plein droit au Contrat d'Émission, par cette seule souscription ou acquisition.

Le ou les Titulaires sont tenus en outre de respecter toutes les conditions et stipulations du Contrat d'Émission.

Le Contrat d'Émission entre en vigueur à la date de souscription effective des OCRADP et prend fin à la date à laquelle l'ensemble des OCRADP auront été remboursées (principal, Intérêts et Intérêts de Retard) ou converties ou à laquelle il y aura été renoncé. En outre, il cessera de lier chaque Titulaire à la date à laquelle ce Titulaire aura cessé de détenir toute OCRADP ou en cas de caducité de ses OCRADP.

7.3 Modification du Contrat d'Émission

Le Contrat d'Émission pourra être modifié, sous réserve de l'autorisation du Souscripteur Principal, par décision collective des associés de la Société dans les conditions prévues aux Statuts, ou le cas échéant, avec celle de l'assemblée générale des Titulaires recueillie dans les conditions prévues par la loi.

7.4 Notifications

Toute communication ou notification au titre des présentes ne sera effective que si elle est réalisée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise en mains propres contre décharge, à l'adresse et à l'attention de la partie destinataire.

La communication ou la notification sera considérée avoir été reçue à la date apposée par le destinataire sur le récépissé si elle est remise en mains propres, ou à la date de première présentation en cas de lettre recommandée.

Pour les besoins du présent article, les adresses des Parties sont celles indiquées dans la page de comparution du Contrat d'Émission.

7.5 Loi applicable et juridiction

Le Contrat d'Émission est soumis au droit français. Tout litige relatif à son interprétation ou son exécution relèvera des tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'appel de Paris

Fait à Paris, en quatre (4) exemplaires originaux.

SIGNATURES

FINANCIERE MECAPLAST
Par : M. Pierre Boulet

EQUISTONE V FPCI
Par : Equisone Partners Europe SAS
Elle-même représentée par : M. Guillaume Jacqueau et/ou M. Grégoire Châtillon et/ou M. Thierry Lardinois

FONDS D'AVENIR AUTOMOBILE
Représenté par Bpifrance Investissement
Elle-même représentée par Monsieur Alexandre Ossola

SCP CHARLES
Représenté par Monsieur Thierry Manni

Schedule 2

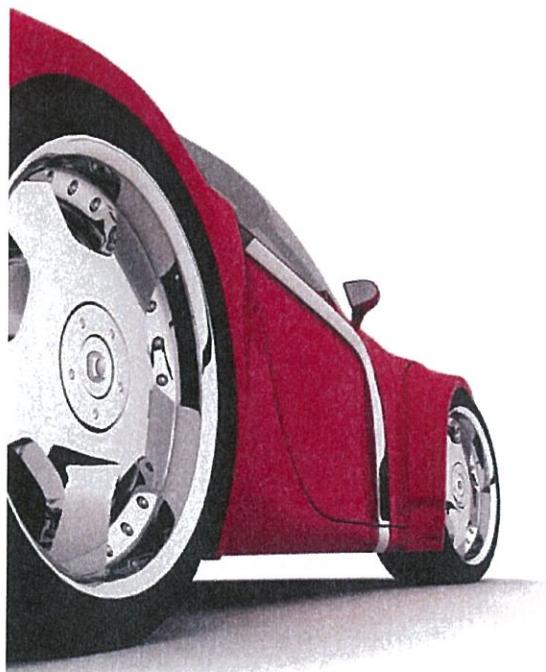
**Balance sheet and profit and loss statement of the Absorbed Company
for the financial year ended on 31 December 2016**



Mecaplast Management 1

RAPPORT FINANCIER
31 décembre 2016

Comptes Annuels



www.mecaplastgroup.com

Mecaplast Management 1

ETATS FINANCIERS

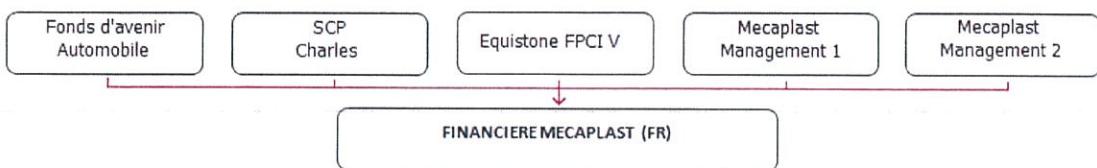
au 31 décembre 2016

. Organigramme juridique	2
. Etats financiers	3
. Annexe au bilan et au compte de résultat	5

Mecaplast Management 1

ORGANIGRAMME JURIDIQUE GROUPE

au 31 décembre 2016



Mecaplast Management 1

BILAN SIMPLIFIE AU 31.12.2016 (en euros)

Rubriques	Montant Brut	Amort. et provisions	31/12/2016
IMMOBILISAT. INCORPORELLES			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	860 179	0	860 179
STOCKS ET EN-COURS			
CREANCES			
DISPONIBILITES			
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE			
ACTIF CIRCULANT	11 819	0	11 819
TOTAL ACTIF	871 998	0	871 998
Capital social ou individuel (dont versé : 860 182)			860 182
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			-3 200
CAPITAUX PROPRES			856 982
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			18
Autres dettes			14 998
Produits constatés d'avance			
TOTAL DETTES			15 016
TOTAL PASSIF			871 998

Mecaplast Management 1

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE AU 31.12.2016
(En Euros, du 14 avril au 31 décembre)

Rubriques	31/12/2016
Autres achats et charges externes	2 904
Impôts, taxes et versements assimilés	269
CHARGES D'EXPLOITATION	3 173
RESULTAT D'EXPLOITATION	-3 173
RESULTAT FINANCIER	0
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-3 173
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	27
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	27
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-27

Mecaplast Management 1

ANNEXE SIMPLIFIE

AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

31 décembre 2016

SOMMAIRE

A – Informations générales	7
B - Evènements postérieurs à la clôture	7
C - Informations relatives au bilan	8
1- Bilan actif..... 8	
2- Bilan passif..... 9	
D - Informations relatives au compte de résultat	10
E - Divers	10

A. Informations générales

Dans le cadre de l'acquisition de la majorité du capital du groupe Mecaplast par le fonds Equistone FCPI V en avril 2016, l'opportunité a été offerte aux salariés de Mecaplast de devenir actionnaires de la holding créée cette l'occasion : la société Financière Mecaplast. Pour ce faire, deux sociétés ont été créées pour souscrire à des actions ordinaires (Mecaplast Management 1) et des actions de préférences (Mecaplast Management 2) ; les salariés désireux d'investir dans le groupe devenant actionnaires de l'une et/ou l'autre société.

1. Evénements principaux de l'exercice

La société Mecaplast Management 1 a été créée le 14 avril 2016 avec un capital de 2 €.

Le 27 mai 2016, la SAS Mecaplast Management 1 a fait l'objet d'une augmentation de capital portant celui-ci à 860 K€.

La SAS Mecaplast Management 1 a acquis 531 814 Actions Ordinaires de la société Financière Mecaplast en date du 27 mai 2016. Puis, le 11 juillet, a acquis 237 500 actions ordinaires pour une valeur, de 270 K€.

Portant ainsi le nombre d'actions ordinaires détenues à 769 314 au 31 décembre 2016, soit 1,01% du capital de la SAS Financière Mecaplast.

2. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels au 31 décembre 2016 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France selon le règlement ANC n°2014-03, homologué le 16 octobre 2014, qui remplace le règlement CRC 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable et tous les autres règlements publiés depuis 1999.

B. Evènements postérieurs à la clôture

Le 20 janvier 2017, la société Mecaplast Management 1 a fait l'objet d'une augmentation de capital de 111 K€, portant celui-ci à 971 K€.

Le 13 février 2017, la SAS Mecaplast Management 1 a acquis 93 793 actions ordinaires de la SAS Financière Mecaplast pour une valeur de 111 K€.

Le taux de détention du capital de la SAS Financière Mecaplast est, suite à cette opération, de 1,14%.

C. Informations relatives au bilan

1. Bilan actif

Immobilisations financières - Évaluation et mouvements :

Les immobilisations financières sont évaluées à leur prix d'acquisition (hors frais accessoires d'acquisition), ou à la valeur brute de la somme prêtée pour les créances.

La valeur d'inventaire est déterminée en fonction de plusieurs éléments d'appréciation tels que l'actif net à la clôture de l'exercice des sociétés concernées, leur niveau de rentabilité, leurs perspectives d'évolution économique et la valeur vénale pour les titres destinés à être cédés. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Le détail des immobilisations financières nettes est donné ci-dessous :

Mouvements sur les immobilisations financières (valeur brute et provisions) :

DETAIL DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES (K€)	Brut			provision			Net		
	14/04/2016	Augmentation	diminution	31/12/2016	14/04/2016	Augmentation	diminution	31/12/2016	SITUATION NETTE
Financière Mecaplast SAS		860		860				0	860
Total Titres	0	860	0	860	0	0	0	0	860

2. Bilan passif

Capital

Le capital est composé de 860 181 actions ordinaires et 1 action de préférence, chacune de 1 € de valeur nominale.

Il est détenu par 85 personnes physiques.

Capitaux propres

La variation des capitaux propres s'établit comme suit (en K€) :

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	14/04/2016	Résultat de l'exercice	Augmentation de capital	31/12/2016
Capitaux propres				
Capital	0		860	860
Résultat	0	-3		-3
TOTAL	0	-3	860	857

Autres dettes

Les autres dettes sont composés d'un compte courant détenu par la société Equistone FPCI V pour 15 K€.

D. Informations relatives au compte de résultat

Charges externes

Les charges externes sont principalement composées de frais de commissariat aux comptes relatifs à une mission sur les avantages particuliers pour 2K€. Le reste des couts étant des frais de publications et des frais bancaires.

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Le montant des honoraires des Commissaires aux comptes s'élève à :

Honoraires Commissaires aux comptes 2016 (K€)	Stephane Dahan
Audit	
Sous-total	0
Autres Prestations Avantages particuliers Divers	2
Sous-total	2
TOTAL	2

E. Divers

Identité de la société consolidante

La société n'est pas consolidée.

Ventilation de l'effectif moyen

Il n'y a pas de salarié en 2016.

Rémunération des dirigeants

Il n'y a aucune rémunération des organes de direction.

Schedule 3

**Balance sheet and profit and loss statement of the Absorbing Company
for the financial year ended on 31 December 2016**



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



MAZARS
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense

Financière Mecaplast

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice de 14 mois clos le 31 décembre 2016
Financière Mecaplast
361, avenue du Général de Gaulle - 92 140 Clamart
Ce rapport contient 18 pages
Référence : RL-172-17



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



MAZARS
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense

Financière Mecaplast

Siège social : 361, avenue du Général de Gaulle - 92 140 Clamart
Capital social : €.75 987 427

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice de 14 mois clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice de 14 mois clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Financière Mecaplast S.A.S., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.



Financière Mecaplast
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Votre société évalue annuellement la valeur d'inventaire des titres de participation selon les modalités décrites dans la note « Immobilisations financières – Evaluation et mouvements » de l'annexe aux états financiers. Nous avons revu l'approche utilisée par la société et, sur la base des éléments disponibles lors de nos travaux, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des estimations retenues par la société au 31 décembre 2016.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs de capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les commissaires aux comptes,
Paris La Défense, le 23 juin 2017

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Laurent Genin
Associé

Renaud Laggard
Associé

Mazars

David Chaudat
Associé

Financière Mecaplast

ETATS FINANCIERS

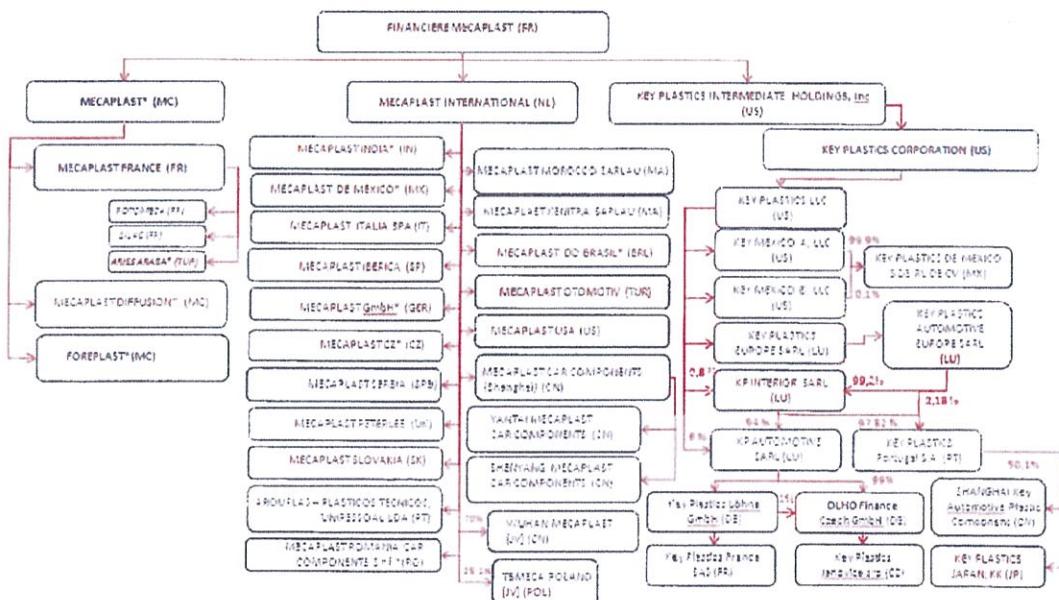
au 31 décembre 2016

. Organigramme juridique	2
. Etats financiers	3
. Annexe au bilan et au compte de résultat	7

Financière Mecaplast

ORGANIGRAMME JURIDIQUE

au 31 décembre 2016



Financière Mecaplast

BILAN AU 31.12.2016 (en K euros)

Rubriques	Montant Brut	Amort. et provisions	31/12/2016
IMMOBILISAT. INCORPORELLES			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	147 693	0	147 693
Participations par mise en équivalence			
Autres participations	100 796		100 796
Créances rattachées à participations	46 393		46 393
Prêts			
Autres immobilisations financières	504		504
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	147 693	0	147 693
STOCKS ET EN-COURS			
CREANCES	9 440	0	9 440
Créances clients & cptes rattachés	7 426		7 426
Autres créances	2 014		2 014
DISPONIBILITES	17 696	0	17 696
Disponibilités	17 696		17 696
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	5		5
ACTIF CIRCULANT	27 141	0	27 141
Frais émission d'emprunts à étaler			
Primes rembourst des obligations			
Ecarts de conversion actif			
TOTAL GENERAL	174 834	0	174 834

Financière Mecaplast

BILAN AU 31.12.2016 (en K euros)

Rubriques	31/12/2016
Capital social ou individuel (dont versé : 75 987)	75 987
Primes d'émission, de fusion, d'apport	3 166
Réserve légale	
Report à nouveau	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-350
Provisions réglementées	336
CAPITAUX PROPRES	79 139
Produits des émissions de titres participatifs	55 588
AUTRES FONDS PROPRES	55 588
Provisions pour charges	1
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1
DETTES FINANCIERES	32 638
Emprunts obligataires convertibles	2 565
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	30 073
DETTES D'EXPLOITATION	7 468
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 529
Dettes fiscales et sociales	939
DETTES DIVERSES	
COMPTES DE REGULARISATION	
TOTAL DETTES	40 106
TOTAL GENERAL	174 834

Financière Mecaplast

COMPTE DE RESULTAT AU 31.12.2016
(En K Euros, sur 14 mois)

Rubriques	31/12/2016
Production vendue de services	7 253
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	7 253
PRODUITS D'EXPLOITATION	7 253
Achats de marchandises	
Autres achats et charges externes	7 449
Impôts, taxes et versements assimilés	11
Salaires, traitements	733
charges sociales	288
CHARGES D'EXPLOITATION	8 481
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 228
Autres intérêts et produits assimilés	4063
Déficiences positives de change	16
PRODUITS FINANCIERS	4 079
Intérêts et charges assimilées	2 677
Déficiences négatives de change	1
CHARGES FINANCIERES	2 678
RESULTAT FINANCIER	1 401
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	173
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	186
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	337
CHARGES EXCEPTIONNELLES	523
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-523
RESULTAT [Bénéfice ou Perte]	-350

Financière Mecaplast

ANNEXE

AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

31 décembre 2016

SOMMAIRE

A – Informations générales	8
B - Evènements postérieurs à la clôture	8
C - Informations relatives au bilan	9
1- Bilan actif..... 9	
2- Bilan passif..... 11	
D - Informations relatives au compte de résultat	13
E - Divers	14
F - Engagements hors bilan	14

A. Informations générales

1. Evénements principaux de l'exercice

La SAS Financière Mecaplast a été créée le 12 novembre 2015.

Le 15 avril 2016, la SAS Financière Mecaplast à fait l'objet d'une augmentation de capital portant celui-ci à 48 M€. Une seconde augmentation de capital a été réalisée le 16 décembre pour 28 M€ portant celui-ci à 76 M€.

Des Obligations convertibles en Actions (OCA) ont été émises lors de ces opérations de recapitalisation pour respectivement 35 M€, puis 21 M€, portant ainsi le total des OCA à 56 M€ au 31 décembre 2016. Ces OCA sont rémunérées au taux de 10%.

La SAS Financière Mecaplast a acquis les titres de la société Monégasque Mecaplast SAM en date du 15 avril 2016 pour 15 M€, avant d'acquérir les titres de la société Mecaplast International BV en novembre 2016 pour 15 M€. Elle a souscrit au capital de la société Key Plastics Intermediate Holding LTD en décembre 2016 pour 74 M\$.

La société KPIH a été créée afin d'acquérir le groupe Key Plastics, équipementier automobile américain ayant plusieurs implantations dans le monde et dont le chiffres d'affaires en 2016 est de 425 M\$.

Un prêt de 45 M€ a été accordé à Mecaplast SAM le 15 avril 2016 à un taux de 10 % afin que Mecaplast SAM se porte acquéreuse des ORAs détenues chez Mecaplast France par le Fonds d'Avenir Automobile. Au 31 décembre 2016, le solde du prêt consenti à Mecaplast SAM s'élève à 31 M€.

Un prêt de 16 M€ a été accordé à Mecaplast France le 15 avril 2016 à un taux de 10 % afin que Mecaplast France puisse rembourser par anticipation le prêt détenu par l'Etat Français. Au 31 décembre 2016, le solde du prêt s'élève à 6,5 M€.

2. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels au 31 décembre 2016 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France selon le règlement ANC n°2014-03, homologué le 16 octobre 2014, qui remplace le règlement CRC 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable et tous les autres règlements publiés depuis 1999.

La société applique, la recommandation n°2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

B. Evénements postérieurs à la clôture

Nous ne relevons aucun fait significatif postérieur à la clôture.

C. Informations relatives au bilan

1. Bilan actif

Immobilisations financières - Évaluation et mouvements :

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires d'acquisition), ou à la valeur brute de la somme prêtée pour les créances.

La valeur d'inventaire est déterminée en fonction de plusieurs éléments d'appreciation tels que l'actif net à la clôture de l'exercice des sociétés concernées, leur niveau de rentabilité, leurs perspectives d'évolution économique et la valeur vénale pour les titres destinés à être cédés. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Le détail des immobilisations financières nettes est donné ci-dessous :

Mouvements sur les immobilisations financières (valeur brute et provisions) :

DÉTAIL DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES (K€)	Brut				provision				SITUATION NETTE
	15/11/2015	Augmentation	diminution	31/12/2016	15/11/2015	Augmentation	diminution	31/12/2016	
Mecaplast SAM		17 370		17 370					0 17 370
Mecaplast International BV		15 006		15 006					0 15 006
Key Plastics holding Ltd		68 419		68 419					0 68 419
Total Titres	0	100 795	0	100 795	0	0	0	0	100 795
Mecaplast SAM		45 000	13 848	31 152	0				0 31 152
Mecaplast France		16 514	10 000	6 514	0				0 6 514
Mecaplast International BV		4 710		4 710	0				0 4 710
Total Crédances rattachées à des participations	0	4 710	0	4 710	0	0	0	0	0 4 710

Filiales et participations :

Dénomination siège social	Capital social ligne 1 Capitaux propres ligne 2	Quota- part	Valeur brute titres	Valeur nette titres	Montant net prêts et avances	Résultat	Chiffre d'affaires
Filiales (+50%)	(après résultat exercice)	détenu					
Mecaplast SAM	4 651	100%	17 370	17 370	31 152	-17 779	3 464
	-11 832						
Mecaplast International BV	5 547	100%	15 006	15 006	4 710	24 466	0
	153 958						
Key Plastics Intermediate Holding LTD	0	100%	68 419	68 419	0	0	0
	68 419						

Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée, sur le montant hors taxe des créances, lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les créances ont une échéance inférieure à un an, à l'exception des créances rattachées aux participations (hors intérêts) et des dépôts et cautionnements, en voici le détail :

ETAT DES CREANCES (K€)	Montant brut	A - 1 an	A + 1 an
Créances rattachées à des participations	46 393	4 017	42 376
Dépôt et cautionnement	504		504
Créances clients et comptes rattachés	7 426	7 426	
TVA	1 850	1 850	
Groupe et associés	164	164	
Charges constatées d'avance	5	5	
Totaux	56 342	13 462	42 880

Charges constatées d'avance

La société dispose au 31 décembre 2016 de charges constatées d'avance à hauteur de 5 K€. Ces charges ne concernent que l'exploitation.

Opération en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre valeur à la date d'opération. En fin d'exercice les soldes actif et passif en devises de la zone hors EURO sont convertis en euros sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture. Les écarts de change en résultant sont enregistrés au bilan en « écart de conversion », et les pertes latentes font, le cas échéant, l'objet d'une provision pour risque.

2. Bilan passif

Capital social

Le capital est composé comme suit (en K€) :

Actionnaires	Actions
Equistone FPCI V	56 769
Fonds d'Avenir Automobile	12 190
SCP Charles	4 552
Mecaplast Management 1	769
Mecaplast Management 2	1 707
Total	75 987

Capitaux propres

La variation des capitaux propres s'établit comme suit (en K€) :

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	15/11/2015	Résultat de l'exercice	Augmentation de capital	31/12/2016
Capitaux propres				
Capital	0		75 987	75 987
Prime d'émission	0		3 165	3 165
Résultat	0	-350		-350
Provisions réglementées	0		337	337
TOTAL	0	-350	79 489	79 139

Les provisions réglementées correspondent à l'amortissement des coûts d'acquisition des titres. Ils sont amortis sur une durée de 5 ans.

Autres Fonds propres

Dans le cadre des recapitalisations successives en avril 2016 et en décembre 2016, des Obligations Convertibles en actions ont été émises. Le montant émis en avril 2016 est de 35 M€, puis 21 M€ en décembre. Portant le total au 31 décembre à 56 M€. Ces OCA sont comptabilisées en Autres Fonds propres.

Le taux d'intérêt appliqué est de 10 %. Le montant total des intérêts courus à fin décembre s'élève à 3 M€ et est constaté en dettes financières.

Provisions pour risques et charges

Les provision pour Risques et Charges correspondent à la provision pour médailles du travail à hauteur de 1 K€.

Emprunts et dettes – Variation et classement par échéance

ÉCHEANCES (K€)	TOTAL	A - 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Emprunts Obligataires Convertibles (Intérêts)	2 565		2 565	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	30 073	73	26 500	3 500
- Emprunts moyen-long terme	30 000		26 500	3 500
- intérêts courus non échus	73	73		
Dettes financières	32 638	73	29 065	3 500
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 467	7 467		
- Dettes fournisseurs	6 529	6 529		
- Dettes fiscales et sociales	938	938		
Total passif circulant	7 467	7 467	0	0

D. Informations relatives au compte de résultat

Ventilation du Chiffres d'affaires

Le chiffres d'affaires est composé principalement de produits de refacturation à la filiale des coûts d'acquisition du groupe Key Plastics pour 5 974 K€ ainsi que des prestations de Managements Fees pour 1 168 K€.

Résultat Financier

Les produits financiers sont principalement composés d'intérêts perçus sur les prêts accordés à Mecaplast France pour un montant d'intérêts de 1 000 K€ et Mecaplast SAM pour un montant d'intérêts de 3 017 K€.

Les charges financières sont principalement composées d'intérêts courus sur les Obligations Convertibles en Actions pour un montant de 2 565 K€.

Résultat Exceptionnel

Le résultat exceptionnel est composé de :

- Dotations dérogatoires sur les coûts d'acquisitions activés pour 336 K€
- Autres opérations exceptionnelles pour 186 K€

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Le montant des honoraires des Commissaires aux comptes s'élève à :

Honoraires Commissaires aux comptes 2016 (K€)	MAZARS	KPMG
Audit Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels 2016	3	3
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes consolidés 2016	30	89
Sous-total	33	92
Autres Prestations Revues spécifiques Opérations de périmètre Divers	46 15 3	46 12 3
Sous-total	61	61
TOTAL	94	153

E. Divers

Ventilation de l'effectif (ETP) au 31 décembre 2016

L'effectif est composé d'un mandataire social et de deux cadres dirigeants.

Identité de la société consolidante

La société Financière Mecaplast est la société tête de groupe.

F. Engagements hors bilan

Engagement de retraite

Les engagements de la société en matière d'indemnité de départ à la retraite constituent un engagement hors bilan. Les droits acquis par les membres du personnel au titre des indemnités de fin de carrière sont estimés, en application des différentes conventions collectives, sur la base d'hypothèses de mortalité (tables de mortalité INSEE TD/TV 2012-2014), d'évolution de salaires de 1,80 %, de rotation des personnels (taux de rotation définis par paliers : 35 ans et moins : 3%, de 35 à 45 ans : 2%, de 45 ans à 55 ans : 1%, plus de 55 ans : 0%) et d'âge de départ (64 ans pour les cadres et 62 ans pour les non cadres). Ils sont évalués en valeur actuelle sur la base d'un taux d'actualisation de 1,45%, identique pour l'ensemble des filiales françaises du Groupe (Taux basé sur les taux des obligations à long terme du secteur privé (« Euro zone AA rated corporate bonds +10 years»)).

Les engagements ont été évalués en appliquant un taux moyen de charges sociales de 39,90%.

Le montant de ces engagements au 31 décembre 2016 s'établit à 56 K€.

Schedule 4

**Interim statement of accounts of the Absorbed Company drawn up as at 30 November 2017
and minutes of the decisions of the President of the Absorbed Company dated as of 21
December 2017 closing the interim statement of accounts and deciding the terms of the draft
merger agreement**



MECAPLAST MANAGEMENT 1

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT
30 novembre 2017

Comptes intermédiaires

Mecaplast Management 1

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

au 30 novembre 2017

. Organigramme juridique	2
. Bilan et compte de résultat	3

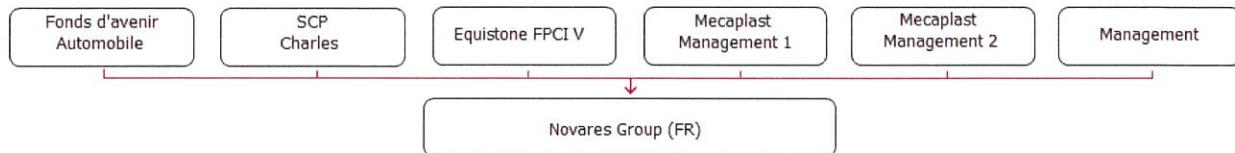


Mecaplast Management 1 – Bilan et compte de résultat intermédiaires au 30 novembre 2017

Mecaplast Management 1

ORGANIGRAMME JURIDIQUE GROUPE

au 30 novembre 2017





Mecaplast Management 1 – Bilan et compte de résultat intermédiaires au 30 novembre 2017

2033A - Bilan

ACTIF	Montant brut	Amortissements	30/11/2017	31/12/2016
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	1 310 521		1 310 521	860 179
ACTIF IMMOBILISE	1 310 521		1 310 521	860 179
Matières premières, en cours				
Marchandises				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	9 706		9 706	11 820
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	9 706		9 706	11 820
TOTAL GENERAL ACTIF	1 320 228		1 320 228	871 999
PASSIF			30/11/2017	31/12/2016
Capital social ou individuel			1 280 591	860 182
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale				
Réserves réglementées				
Autres réserves, dont achat d'œuvres d'artistes vivants		30 523		
Report à nouveau		-3 200		
Résultat de l'exercice		-3 973		-3 200
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES	1 303 941		856 982	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Emprunts et dettes assimilées				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés		1 288		18
Autres dettes, dont comptes courants d'associés	14 999		14 999	14 999
Produits constatés d'avance				
DETTES	16 287		15 017	
TOTAL GENERAL PASSIF	1 320 228		871 999	



Mecaplast Management 1 – Bilan et compte de résultat intermédiaires au 30 novembre 2017

2033B - Compte de résultat

RESULTAT COMPTABLE		30/11/2017	31/12/2016
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens	dont export		
Production vendue de services			
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation reçues			
Autres produits			
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			
Variation de stock de marchandises			
Achats matières premières et approvisionnements (y compris droits de douane)			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			
Autres charges externes crédit bail mobilier			
Autres charges externes crédit bail immobilier		2 862	2 904
Impôts, taxes et versements assimilés, dont CFE et CVAE		1 111	269
Rémunérations du personnel			
Charges sociales			
Dotations aux amortissements			
Dotations aux provisions			
Autres charges, dont provisions fiscales implantations étranger			
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			
		3 973	3 173
RESULTAT D'EXPLOITATION			
		-3 973	-3 173
Produits financiers			
Produits exceptionnels			
Charges financières			
Charges exceptionnelles	dont amort.souscript. PME innovantes		27
	dont amort.exception. construct.nouvelles		
Impôts sur les bénéfices			
BENEFICE ou PERTE			
		-3 973	-3 200

Mecaplast Management 1
Société par actions simplifiée au capital de 1.280.591 euros
Siège social : 361, avenue du General de Gaulle – 92140 Clamart
819 722 851 RCS Nanterre

(la « Société »)

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 21 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept,

Le 21 décembre,

A seize heures,

Le soussigné,

Monsieur Pierre Boulet, né le 15 novembre 1958 à Mostaganem (Algérie), de nationalité française, demeurant 9, rue de Janvry, 91400 Gometz-la-Ville, agissant en qualité de président de la Société (le « **Président** »),

après avoir rappelé ce qui suit :

- à la date des présentes, la Société détient un million cent quarante-trois mille cinq cent trente-sept (1.143.537) actions ordinaires émises par NOVARES GROUP, société par actions simplifiée au capital de 77.847.412 euros, dont le siège social est situé 361, avenue du Général de Gaulle, 92140 Clamart, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 814 811 592 R.C.S (« **Novares** »);
- dans le cadre du projet d'admission des actions de Novares aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (l' « **Introduction en Bourse** »), il est envisagé de fusionner la Société dans Novares (la « **Fusion** ») afin de (i) simplifier la structure de détention du capital de Novares et (ii) permettre aux associés de la Société de devenir associés directs de Novares (l' « **Opération** ») ;
- le commissaire à la fusion a été désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Nanterre le 21 septembre 2017 ;
- un premier projet de traité de fusion, prévoyant une date de caducité du projet de traité de fusion au 31 décembre 2017, a été conclu entre la Société et Novares le 4 octobre 2017 et a été publié au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre à cette même date, l'avis BODACC y afférant ayant été publié le 11 octobre 2017 ;

le calendrier du projet d'Introduction en Bourse ayant été étendu au premier semestre de l'année 2018, il convient (i) de déposer un nouveau projet de traité de fusion (le projet de traité de fusion conclu le 4 octobre 2017 devenant caduc à compter du 31 décembre 2017 et (ii) de procéder aux publications légales et réglementaires requises ;

- dans ce cadre, il est prévu que la Fusion soit réalisée à la date du règlement-livraison des actions de Novares dans le cadre de l'Introduction en Bourse (la « **Date de Fusion** »), un instant de raison avant ledit règlement-livraison (sous condition de la satisfaction des

conditions suspensives énoncées à l'article 9 du projet de traité figurant en Annexe 1 du présent procès-verbal (le « **Projet de Traité de Fusion** »).

a pris les présentes décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

1. arrêté des comptes de la Société au 30 novembre 2017 ;
2. arrêté du projet de traité de Fusion et autorisation de la signature du projet de traité de Fusion ; et
3. pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

Le Président,

prenant acte que dans le cadre de l'Opération, afin de respecter les dispositions légales et réglementaires, il est nécessaire d'arrêter un état comptable intermédiaire à une date antérieure de moins de 3 mois à la date du Projet de Traité de Fusion, dans la mesure où les derniers comptes annuels de la Société se rapportent à un exercice dont la clôture est antérieure de plus de 6 mois à la date du Projet de Traité de Fusion,

en conséquence, **arrête** un état comptable de la Société au 30 novembre 2017 établis selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel de la Société.

SECONDE DECISION

Le Président,

prenant acte que dans le cadre de l'Opération, il est envisagé de simplifier la structure de détention du capital de Novares afin de permettre aux associés de la Société de devenir associés directs de Novares ; et

après avoir rappelé les principales caractéristiques de la Fusion telles qu'elles ressortent du Projet de Traité de Fusion :

- la réalisation de la Fusion est soumise à la réalisation des conditions suspensives visées à l'article 9 du Projet de Traité de Fusion;
- les termes et conditions du présent Projet de Traité de Fusion ont été établis sur la base (i) des comptes sociaux de Novares au 31 décembre 2016 et (ii) d'un état comptable de la Société au 30 novembre 2017.
- la valorisation des éléments d'actif et de passif transférés dans le cadre du Projet de Traité de Fusion interviendrait à la valeur nette comptable des éléments d'actif et du passif de la Société ;
- la parité d'échange des actions de la Société sera déterminée sur la base de la valeur réelle du patrimoine de chacune des deux sociétés parties à la Fusion, et donc notamment sur la base de la valeur réelle des différentes valeurs mobilières émises par Novares ; celle-ci ne pourra être déterminée que le jour de la fixation du prix d'Introduction en Bourse des actions de Novares, sous condition de la fixation effective de celui-ci ;

- le montant de l'augmentation de capital (en actions ordinaires) à laquelle Novares devra procéder pour rémunérer les apports effectués par la Société dépendra de la parité d'échange ;
- immédiatement après l'augmentation de capital susvisée, il sera procédé à une réduction du capital social d'un montant égal à la valeur nominale des actions ordinaires apportées par la Société et annulées par Novares ;
- il est prévu sur le plan comptable et fiscal que la Fusion soit réalisée à la Date de Fusion. Sur le plan fiscal, elle serait en outre placée sous le régime de faveur de l'article 210 A du Code général des impôts.

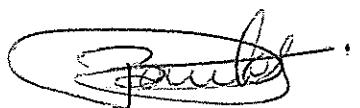
approuve les modalités de la Fusion présentées ci-dessus et plus généralement l'ensemble des modalités stipulées dans le Projet de Traité de Fusion, figurant en Annexe I du présent procès-verbal ; et

arrête les termes et **approuve** la conclusion par la Société du Projet de Traité de Fusion figurant en Annexe 1 au présent procès-verbal.

TROISIEME DECISION

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, de dépôt et autres nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Boulet". It is enclosed within a thin, irregular oval border.

Monsieur Pierre Boulet

Président

Annexe 1
Projet de Traité de Fusion

Schedule 5

**Interim Statement of accounts of the Absorbing Company drawn up as at 30 November 2017
and minutes of the decisions of the Supervisory committee of the Absorbing Company dated as
of 21 December 2017 closing the interim statement of accounts and deciding the terms of the
draft merger agreement**



NOVARES GROUP

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT
30 novembre 2017
Comptes intermédiaires

Novares Group

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

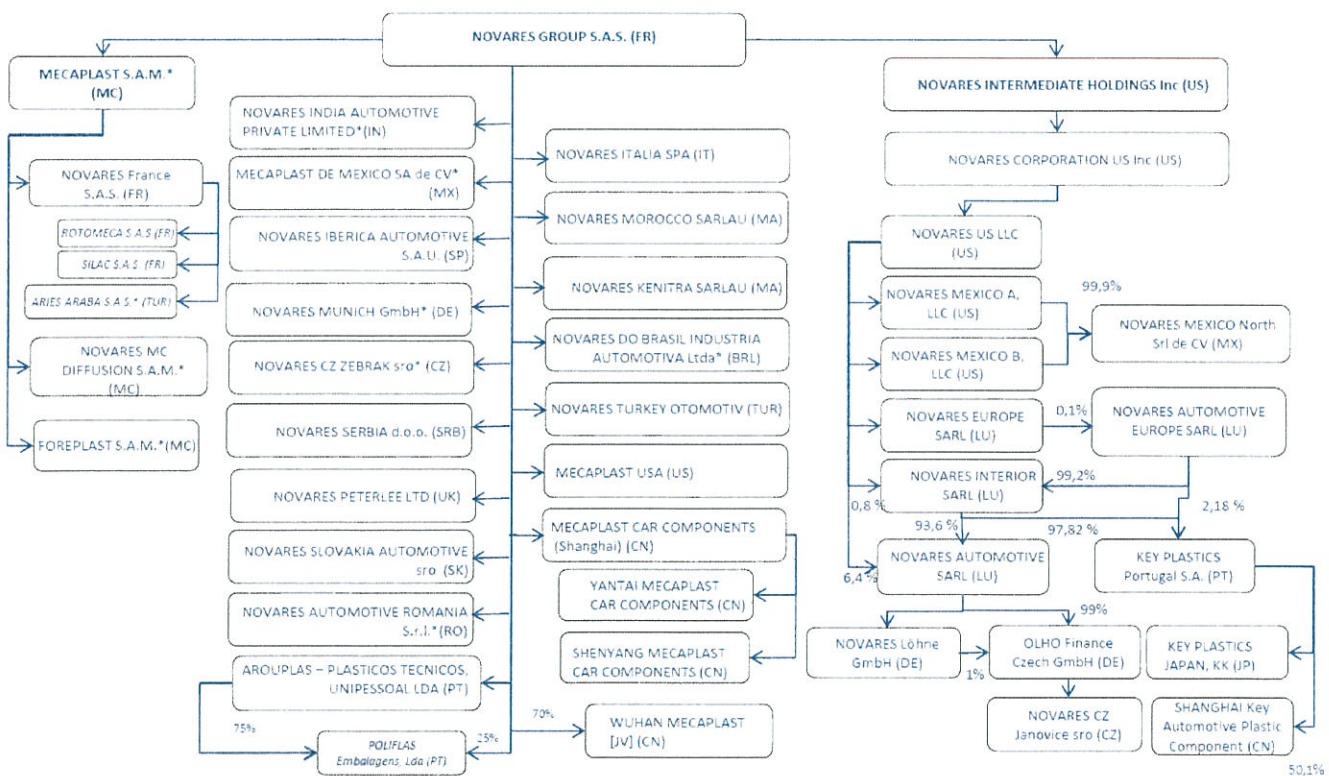
au 30 novembre 2017

. Organigramme juridique	2
. Bilan et compte de résultat	3

Novares Group

ORGANIGRAMME JURIDIQUE GROUPE

au 30 novembre 2017





Novares Group – Bilan et compte de résultat intermédiaires au 30 novembre 2017

2050 - Bilan Actif

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	30/11/2017	31/12/2016
Capital souscrit non appelé				
IMMobilisations INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	124 400		124 400	
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMobilisations CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMobilisations FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	168 603 027	27 370 195	141 232 832	100 795 848
Créances rattachées à des participations	42 531 116	9 053 000	33 478 116	46 393 096
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	503 642		503 642	503 902
ACTIF IMMOBILISE	211 762 184	36 423 195	175 338 989	147 692 846
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	6 599 097		6 599 097	7 426 286
Autres créances	154 551 625		154 551 625	2 013 895
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités	1 675 105		1 675 105	17 695 635
COMPTE DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	58 178		58 178	4 986
ACTIF CIRCULANT	162 884 005		162 884 005	27 140 802
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	374 646 189	36 423 195	338 222 994	174 833 648



Novares Group – Bilan et compte de résultat intermédiaires au 30 novembre 2017

2051 - Bilan Passif

Rubriques		30/11/2017	31/12/2016
Capital social ou individuel (dont versé :	77 847 412)	77 847 412	75 987 427
Primes d'émission, de fusion, d'apport	118 555 411	3 164 906	
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)			
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)			
Report à nouveau	-349 697		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-10 759 964	-349 697	
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées	770 392	335 975	
	CAPITAUX PROPRES	186 063 553	79 138 611
Produits des émissions de titres participatifs	59 088 235	55 588 235	
Avances conditionnées			
	AUTRES FONDS PROPRES	59 088 235	55 588 235
Provisions pour risques			
Provisions pour charges	1 273	1 273	
	PROVISIONS	1 273	1 273
DETTES FINANCIERES			
Emprunts obligataires convertibles	4 379 289	2 564 951	
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	53 778 146	30 072 876	
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
DETTES D'EXPLOITATION			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 945 573	6 528 967	
Dettes fiscales et sociales	137 473	938 735	
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	27 725 035		
COMPTE DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance	104 417		
	DETTES	93 069 933	40 105 530
Ecart de conversion passif			
	TOTAL GENERAL	338 222 994	174 833 648



Novares Group – Bilan et compte de résultat intermédiaires au 30 novembre 2017

2052 - Compte de résultat

Rubriques	France	Exportation	30/11/2017	31/12/2016
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	1 455 047		1 455 047	7 252 757
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	1 455 047		1 455 047	7 252 757
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			25 961	
Autres produits			3	2
		PRODUITS D'EXPLOITATION	1 481 012	7 252 759
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			284 823	6 084 757
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			1 919 528	1 363 760
Impôts, taxes et versements assimilés			11 324	11 434
Salaires et traitements			461 729	733 001
Charges sociales			684 632	287 972
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges			16	5
		CHARGES D'EXPLOITATION	3 362 051	8 480 929
		RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 881 040	-1 228 170
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			4 382 773	4 063 237
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Défauts positifs de change			711 790	16 408
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
		PRODUITS FINANCIERS	5 094 562	4 079 645
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			6 180 980	2 676 819
Défauts négatifs de change			1 031 209	1 279
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
		CHARGES FINANCIERES	7 212 189	2 678 098
		RESULTAT FINANCIER	-2 117 627	1 401 546
		RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-3 998 666	173 376



Novares Group – Bilan et compte de résultat intermédiaires au 30 novembre 2017

2053 - Compte de résultat (suite)

Rubriques	30/11/2017	31/12/2016
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	3 559	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	228 835	323
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	2 492	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	234 886	323
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6 361 644	185 826
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	197 632	323
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	436 909	337 248
CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 996 184	523 396
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-6 761 298	-523 074
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	6 810 460	11 332 726
TOTAL DES CHARGES	17 570 424	11 682 423
BENEFICE OU PERTE	-10 759 964	-349 697

NOVARES GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 77.847.412 euros
Siège social : 361, avenue du Général de Gaulle – 92140 Clamart
814 811 592 RCS Nanterre

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE SURVEILLANCE DU

21 DECEMBRE 2017

L'an 2017,
Le 21 décembre,
A 14 heures,

Les membres du Comité de Surveillance de la société NOVARES GROUP, société par actions simplifiée au capital de 77.847.412 euros, dont le siège social est situé 361, avenue du Général de Gaulle, 92140 Clamart, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro unique d'identification 814 811 592 RCS Nanterre (la « Société »), se sont réunis par conférence téléphonique, sur convocation de son Président, conformément aux stipulations de l'article 13.7.1 des statuts de la Société.

Sont présents :

M. Thierry MANNI, représentant de la SCP Charles,
M. Guillaume JACQUEAU,
M. Thierry LARDINOIS,
M. Grégoire CHÂTILLON,
M. Alexandre OSSOLA.

Sont également présents M. Pierre BOULET en sa qualité de Président de la Société et M. François SORDET en sa qualité de membre du Comité de Direction.

M. Thierry MANNI préside la séance en sa qualité de représentant de la SCP Charles, Président du Comité de Surveillance (le « **Président** »).

Le Président constate que le Comité de Surveillance, réunissant la présence effective de la moitié au moins de ses membres en fonction, en ce compris Equistone V FPCI et le Fonds d'Avenir Automobile, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que le Comité de Surveillance est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- [...] ;
- [...] ;
- [...] ;
- [...] ;
- [...] ;
- [...] ;
- [...] ;



- [...] ;
- [...] ;
- Examen et arrêté d'un état comptable intermédiaire de la Société au 30 novembre 2017 ;
- Examen et autorisation (i) du projet de fusion entre la société Mecaplast Management 1, en qualité d'absorbée, et la Société, en qualité d'absorbante, ainsi que (ii) des termes et conditions du projet de traité de fusion y afférent devant être conclu entre la société Mecaplast Management 1 et la Société, prévoyant notamment l'annulation de l'intégralité des actions ordinaires émises par la Société et qui seraient reçues par celle-ci dans le cadre de la fusion envisagée ;
- Examen et autorisation (i) du projet de fusion entre la société Mecaplast Management 2, en qualité d'absorbée, et la Société, en qualité d'absorbante, ainsi que (ii) des termes et conditions du projet de traité de fusion y afférent devant être conclu entre la société Mecaplast Management 2 et la Société, prévoyant notamment l'annulation de l'intégralité des actions de préférence de catégorie A émises par la Société et qui seraient reçues par celle-ci dans le cadre de la fusion envisagée ;
- Pouvoirs ; et
- [...].

Les documents suivants sont mis à disposition des membres du Comité de Surveillance :

- [...] ;

La discussion est alors déclarée ouverte.

Personne ne demandant la parole, il est ensuite passé, à la demande du Président, à l'examen des délibérations qu'il est proposé au Comité de Surveillance d'adopter.

I

[...]

PREMIÈRE DÉLIBÉRATION

[...]

II

[...]

DEUXIÈME DÉLIBÉRATION

[...]

III

[...]

TROISIÈME DÉLIBÉRATION

QUATRIÈME DÉLIBÉRATION



IV

[...]

CINQUIÈME DÉLIBÉRATION

[...]

V

[...]

SIXIÈME DÉLIBÉRATION

[...]

VI

[...]

SEPTIÈME DÉLIBÉRATION

[...]

HUITIÈME DÉLIBÉRATION

[...]

VII

Arrêté d'un état comptable intermédiaire de la Société au 30 novembre 2017

Le Président précise que, dans la mesure où les comptes annuels de la Société se rapportent à un exercice dont la fin est antérieure de plus de six mois à la date des projets de traités de fusion qui seraient conclus par la Société, en qualité d'absorbante, en cas d'autorisation préalable par le Comité de Surveillance des opérations de fusions qui lui seront présentées lors de la présente réunion (telles que visées aux dixième et onzième délibérations ci-dessous), il convient, conformément à l'article R. 236-3 du Code de commerce, d'arrêter un état comptable de la Société établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel de la Société, à une date antérieure de moins de trois mois par rapport à la date desdits projets de traités de fusion.

NEUVIÈME DÉLIBÉRATION

Le Comité de Surveillance, après en avoir délibéré, arrête un état comptable de la Société au 30 novembre 2017, établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel de la Société.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Comité de Surveillance, présents ou représentés.

VIII

Fusion-absorption des sociétés Mecaplast Management 1 et Mecaplast Management 2 par la Société



Le Président indique au Comité de Surveillance qu'il est envisagé, en application des stipulations du Pacte et afin de simplifier la structure juridique du Groupe préalablement à l'Introduction en Bourse, de procéder à la fusion par voie d'absorption des sociétés Mecaplast Management 1 et Mecaplast Management 2, sociétés actuellement contrôlées par les dirigeants et certains cadres du Groupe (les « Sociétés du Management »), par la Société, de sorte que les associés de ces sociétés deviendraient directement actionnaires de la Société (la « **Fusion-absorption des Sociétés du Management** »).

Le Président rappelle au Comité de Surveillance que, dans le cadre du projet d'Introduction en Bourse interrompu le 3 novembre 2017, il était également envisagé de procéder à la Fusion-absorption des Sociétés du Management et que celle-ci n'avait pas abouti.

La Fusion-absorption des Sociétés du Management serait soumise au régime juridique « normal » des fusions entre sociétés par actions, impliquant la nomination de commissaires à la fusion. Le Président rappelle au Comité de Surveillance que, dans le cadre du projet d'Introduction en Bourse interrompu le 3 novembre 2017, Monsieur Stéphane Dahan, du cabinet Exelmans Audit & Conseil avait été désigné en qualité de Commissaire à la fusion par ordonnance rendue par le Président du Tribunal de commerce de Nanterre le 21 septembre 2017, que celui-ci a établi les rapports préliminaires prévus aux articles L.236-10 et L.225-147 du Code de commerce en date des 17 et 26 octobre 2017, mais n'avaient pu se prononcer sur (i) la valeur des apports, (ii) la pertinence des valeurs relatives des Sociétés du Management et de la Société ni (iii) sur l'équité des rapports d'échange. Le Président informe donc le Comité de Surveillance que Monsieur Stéphane Dahan, du cabinet Exelmans Audit & Conseil, poursuivra sa mission dans le cadre de la Fusion-absorption des Sociétés du Management, en établissant notamment les rapports susvisés.

La Fusion-absorption des Sociétés du Management serait réalisée, conformément aux règles comptables applicables, sur la base de la valeur nette comptable des actifs et passifs respectivement apportés par les Sociétés du Management. Ladite fusion entraînerait la dissolution sans liquidation des Sociétés du Management et la transmission de l'intégralité de leurs droits et obligations respectifs à la Société. La Société aurait donc la propriété et la jouissance de l'universalité des patrimoines respectifs des Sociétés du Management à compter du jour de la réalisation définitive de la Fusion-absorption des Sociétés du Management.

La réalisation de la Fusion-absorption des Sociétés du Management serait soumise à diverses conditions suspensives de sorte que, sous réserve notamment de l'absence d'opposition à la Fusion-absorption des Sociétés du Management de la part des créanciers et de l'approbation de la Fusion-absorption des Sociétés du Management par les assemblées générales respectives de la Société et des Sociétés du Management, chacune pour la fusion qui la concerne, la Fusion-absorption des Sociétés du Management prendrait effet le jour du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de l'Introduction en Bourse.

En conséquence de la Fusion-absorption des Sociétés du Management, chaque associé desdites sociétés recevrait respectivement, en échange des actions qu'il détient dans la ou les Sociétés du Management, un nombre d'actions de la Société dont la parité serait calculée sur la base du Prix d'Introduction en Bourse.

Les actions nouvelles émises par la Société à titre d'augmentation de capital en rémunération des apports respectifs des Sociétés du Management seraient soumises, à compter de la date de réalisation définitive de ladite augmentation de capital, à toutes les stipulations statutaires et seraient entièrement assimilées aux actions anciennes de la Société. En conséquence, elles donneraient droit aux distributions de bénéfices ou répartitions de réserves qui pourront être décidées par la Société à compter de la date de réalisation définitive de la Fusion-absorption des Sociétés du Management. Ces nouvelles actions émises par la Société seraient toutes négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société rémunérant ces apports conformément aux dispositions de l'article L. 228-10 du Code de commerce.



Le patrimoine respectif des Sociétés du Management étant essentiellement composé (i) d'actions ordinaires de la Société pour la société Mecaplast Management 1 et (ii) d'actions de préférence de catégorie A de la Société pour la société Mecaplast Management 2, leurs valeurs respectives ne seraient connues qu'après la fixation du Prix d'Introduction en Bourse. La valeur des actifs et passifs qui seraient effectivement apportés à la Société par les Sociétés du Management, ainsi que la valeur définitive de l'actif net apporté respectivement par les Sociétés du Management à la Société et le nombre d'actions émises par la Société en rémunération de ces apports, ne pourraient donc être déterminés qu'au jour de la fixation du Prix d'Introduction en Bourse, sur la base notamment du Prix d'Introduction en Bourse.

Dans la mesure où les Sociétés du Management seront propriétaires d'actions de la Société à la date de la Fusion-absorption des Sociétés du Management, cette dernière recevrait, du fait de la Fusion-absorption des Sociétés du Management, un certain nombre de ses propres actions. Il est prévu que les actions de la Société détenues par les Sociétés du Management (à savoir les actions ordinaires pour la société Mecaplast Management 1 et les actions de préférence de catégorie A pour la société Mecaplast Management 2) et qui seraient apportées à la Société, soient annulées. En conséquence, la Société procéderait à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale des actions de la Société respectivement apportées par les Sociétés du Management. La différence entre la valeur nominale des actions ainsi annulées et leur valeur d'apport serait imputée sur la prime de fusion.

Il est envisagé que les associés de chacune des Sociétés du Management d'une part, et les actionnaires de la Société d'autre part, soient consultés en assemblée générale extraordinaire au jour de la fixation du Prix d'Introduction en Bourse à l'effet de statuer sur le projet de Fusion-absorption des Sociétés du Management par la Société et d'en arrêter les termes et conditions définitifs sur la base notamment du Prix d'Introduction en Bourse.

Afin que les actionnaires de la Société soient parfaitement informés des termes et conditions définitifs de la Fusion-absorption des Sociétés du Management, il est prévu que le Commissaire à la fusion, prenant acte du Prix d'Introduction en Bourse, complète les diligences qu'il aura effectuées en amont, puis fournis aux actionnaires de la Société, lors de l'assemblée générale susvisée, un exposé complémentaire de son rapport confirmant ses conclusions au vu des chiffres définitifs.

Sur le plan fiscal, la Fusion-absorption des Sociétés du Management serait placée sous le régime de faveur des fusions résultant des dispositions de l'article 210-A du Code Général des Impôts.

Le Président donne ensuite lecture du projet de traité de fusion-absorption qui serait conclu dans le cadre de chacune des fusions-absorption susvisées.

Les délibérations suivantes sont alors soumises au vote du Comité de Surveillance :

DIXIÈME DÉLIBÉRATION

Le Comité de Surveillance, après en avoir délibéré et conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 13.2 des Statuts :

- approuve et autorise la fusion-absorption de la société Mecaplast Management 1 par la Société et lève en conséquence l'inaliénabilité des actions ordinaires de la Société détenues par Mecaplast Management 1 ;
- après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion-absorption devant être conclu entre la société Mecaplast Management 1 et la Société dans le cadre de la Fusion-absorption des Sociétés du Management envisagée, en approuve les termes et conditions et en autorise la conclusion par la Société ; et



- donne tous pouvoirs à Monsieur Pierre Boulet, Président de la Société, à l'effet de finaliser et de signer le projet de traité de fusion relatif à l'opération que le Comité de Surveillance vient d'approuver et d'établir et de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce, sous réserve de la fixation des modalités définitives de la Fusion-absorption des Sociétés du Management et de son approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société Mecaplast Management 1 et de la Société et, plus généralement, de procéder à toutes opérations et signer tous actes et documents nécessaires en vue de la réalisation définitive de ladite fusion.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Comité de Surveillance, présents ou représentés.

ONZIÈME DÉLIBÉRATION

Le Comité de Surveillance, après en avoir délibéré et conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 13.2 des Statuts :

- approuve et autorise la fusion-absorption de la société Mecaplast Management 2 par la Société et lève en conséquence l'inaliénabilité des actions de préférence de catégorie A de la Société détenues par Mecaplast Management 2 ;
- après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion-absorption devant être conclu entre la société Mecaplast Management 2 et la Société dans le cadre de la Fusion-absorption des Sociétés du Management envisagée, en approuve les termes et conditions et en autorise la conclusion par la Société ; et
- donne tous pouvoirs à Monsieur Pierre Boulet, Président de la Société, à l'effet de finaliser et de signer le projet de traité de fusion relatif à l'opération que le Comité de Surveillance vient d'approuver et d'établir et de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce, sous réserve de la fixation des modalités définitives de la Fusion-absorption des Sociétés du Management et de son approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société Mecaplast Management 2 et de la Société et, plus généralement, de procéder à toutes opérations et signer tous actes et documents nécessaires en vue de la réalisation définitive de ladite fusion.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Comité de Surveillance, présents ou représentés.

IX

Pouvoirs

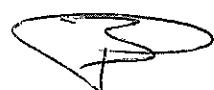
DOUZIÈME DÉLIBÉRATION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal du Comité de Surveillance à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités légales (y compris de publicité, de dépôt ou autre).

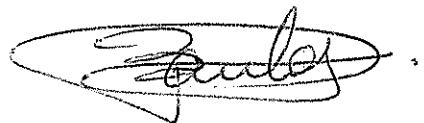
Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Comité de Surveillance, présents ou représentés.

* * *

*



Extrait certifié conforme à l'original par le
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Barbier". It is enclosed within a thin oval border.

Le Président

Schedule 6

Method used to determine the exchange ratio

For the purpose of determining the exchange ratio to be used in connection with the Merger, the assets and liabilities contributed by Mecaplast Management 1 shall be valued at their actual value on the Merger Date, in accordance with the agreed valuation method described below.

1. Unit value of the Novares ordinary share used for the purpose of determining the exchange ratio

The unit value of the Novares Ordinary Shares (the "**Novares Ordinary share Unit Value**") used for the purpose of determining the exchange ratio for the Mecaplast Management 1 shares held by the shareholders of Mecaplast Management 1 shall be equal to the IPO Price.

2. Unit value of the Mecaplast Management 1 ordinary share used for the purpose of determining the exchange ratio

With respect to all of the assets and liabilities of Mecaplast Management 1 (other than the Novares Ordinary Shares), the net book value on the Merger Date shall be deemed to be the actual value of said items.

The unit value of the Mecaplast Management 1 ordinary share (the "**MM 1 Ordinary Share Unit Value**") used for the purpose of determining the exchange ratio for the Mecaplast Management 1 ordinary shares held by the shareholders of Mecaplast Management 1 shall be equal to (i) the Aggregate Value of the MM 1 Ordinary Shares (on the Merger Date) divided by (ii) the total number of outstanding MM 1 Ordinary Shares (on the Merger Date), where:

"**Aggregate Value of the MM 1 Ordinary shares**" shall be calculated by transparency, on the basis of the actual value of the Novares Ordinary Shares held by Mecaplast Management 1 in Novares (taking account of the cash and debt of Mecaplast Management 1).

The actual value of 100% of the share capital of Mecaplast Management 1 on the Merger Date shall be equal to the algebraic sum of the following items:

- a) The actual value of the Novares Ordinary Shares held by Mecaplast Management 1, which shall be equal to (i) the number of Novares Ordinary shares held by Mecaplast Management 1 on the Merger Date multiplied by (ii) the Novares Ordinary Share Unit Value referred to in paragraph 1 above;
- b) The actual value of the other assets shown on Mecaplast Management 1's balance sheet as at 30 November 2017 which, considering the nature of the relevant assets, may be deemed to be equal to their net book value (i.e. 1,130,228 Euros), less the liabilities shown on Mecaplast Management 1's balance sheet as at 30 November 2017, taken at their book value (i.e. 16,287 Euros), i.e. a net aggregate amount of 1,303,941 Euros;

- c) The positive variation of Mecaplast Management 1's net assets (excluding the Novares Securities) between 1 December 2017 and the Merger Date.

3. Exchange ratio for the Mecaplast Management 1 shares

To determine the exchange ratio between the shares of the Absorbed Company and the shares of the Absorbing Company, the Absorbed Company shall be valued on the basis of the foregoing method and the value of the Absorbing Company shall be determined, in the event of an IPO, on the basis of the final IPO Price.

The exchange ratio (number of Novares ordinary shares to be issued for each ordinary share of Mecaplast Management 1 held by the shareholders of Mecaplast Management 1 on the Merger Date) shall be equal to the MM 1 Ordinary Share Unit Value divided by the Novares Share Unit Value, rounded to the nearest fifth decimal place.

Schedule 7

Example implementation of the principles described in Schedule 6

For the purpose of providing an example calculation and an estimate of the parity and of the Novares share capital increase amount resulting from the Merger, the Parties have expressly agreed to apply the principles set forth in article 6 and Schedule 6 of this draft merger agreement, assuming, **by way of illustration**, an actual value of Novares' shareholders' equity (prior to the implementation of all of the transactions that are due to occur on the final IPO Price setting date and prior to the Merger Date) of 400,000,000 Euros, and 31 May 2018 as the Merger Date.

Exchange parity calculation formula

$$V = (IP \times A) + MM\ 1\ Net\ Assets$$

$$MM\ 1\ Ordinary\ Share\ Unit\ Value = V / X$$

$$B = V / PI$$

$$EPE = B / X$$

Where:

"A" means the total number of Novares Ordinary Shares held by Mecaplast Management 1

"B" means the number of ordinary shares to be issued by Novares in consideration for the contributions made by Mecaplast Management 1

"MM 1 Net Assets" means all of the assets and liabilities contributed by Mecaplast Management 1, other than the Novares Ordinary Shares held by Mecaplast Management 1

"EP" means the exchange parity

"IP" means the IPO Price

"V" means the actual value of Mecaplast Management 1

"X" means the total number of ordinary shares issued by Mecaplast Management 1

Example calculation

On this basis, assuming 31 May 2018 as the Merger Date, the estimate exchange parity would be the following, being said that in the example set forth below, the number of Novares Ordinary Shares held by the Absorbed Company taken into account has not been adjusted to reflect the number of Novares Ordinary Shares to be transferred by Mecaplast Management 1 to repay the MM1 Current Account Advance:

IPO Price	8 Euros
Number of Novares Ordinary Shares held by Mecaplast Management 1	1,143,537 – (14.999/8) =
1.141.483	

Calculation of the MM 1 Ordinary Share Unit Value

– Novares Ordinary Share Unit Value	8 Euros
– MM 1 Net Assets	8,418 Euros
– Actual value of 100% of the capital of Mecaplast Management 1 On the Merger Date i.e. (V)	9,140,282 Euros
– Number of ordinary shares issued by Mecaplast Management 1 (including 1 ordinary shares resulting from the conversion of the Golden Share)	1,280,591
– MM 1 Ordinary Share Unit Value i.e. (9,140,282 / 1,280,591)	7.1375498 Euros

Number of ordinary shares to be issued by Novares

In consideration for the contributions made by Mecaplast Management 1 i.e. (9,140,282 / IPO Price)	1,142,535 Euros
---	-----------------

Exchange ratio

i.e. (1,142,535 / 1,280,591)	0.8922
------------------------------	--------

Amount of the Novares share capital increase and of the merger premium

Assuming, for the sake of simplicity, that all of the 1,280.591 ordinary shares issued by Mecaplast Management 1 are held by a single holder, the amount of the Novares share capital increase would stand at 1,142,535 Euros, corresponding to the issue of 1,142,535 new ordinary shares.

The amount of the merger premium would stand at $(1.303.941 - 1.142.535) = 161.406$ Euros, subject to adjust according to the Final Contribution Accounts.

Warning

All of the foregoing items shall be finally decided by the general meetings of the parties involved in the Merger, on the basis of the final value of the Novares Securities, as calculated on the basis of the IPO Price. The foregoing example in no way prejudgets (i) the Novares Ordinary Share Unit Value or (ii) the MM 1 Ordinary Share Unit Value or, accordingly, the final exchange ratio, the final amount of the Novares share capital increase and of the merger premium. Said items shall not be finally determined until the Merger Date, on the basis of the IPO Price.